



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

25 MAI 1982

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982

ANNEXE

SOMMAIRE

	Pages
<i>Programme justificatif :</i>	
Dispositif : articles 3 et 20	5
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de cabinet du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française	5
Section 02. — Dépenses de cabinet du ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française	7
Section 03. — Dépenses de cabinet du ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française	9
Section 31. — Enseignement artistique	10
Section 32. — Jeunesse et loisirs	31
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastruc- ture culturelle et sportive	38

	Pages
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	42
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	54
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	64
Section 37. — Organisme d'intérêt public	67
Section 39. — Services généraux	68
 Secteur Dotations :	
Section 31. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	71
 Secteur écoles de batellerie — Tourisme :	
Section 31. — Enseignement	72
Section 32. — Commissariat général au tourisme	72
 Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Enseignement	74
Section 32. — Santé	74
Section 33. — Famille	75
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	75
Section 37. — Famille	76
Section 38. — Hygiène et Santé	78
 Secteur Recherche scientifique appliquée :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	81
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	81
 Secteur formation professionnelle et promotion sociale des Classes moyennes :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Formation professionnelle	82
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Classes moyennes	83
 Secteur formation professionnelle agricole :	
Section 31 — Formation professionnelle	84
Section 32. — Agriculture	84
 Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	86
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Médecine du Travail, formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés	86
Section 39. — Accueil	87
 Secteur Protection de la Jeunesse :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	88

Pages

—

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Culture française :

Section 31. — Enseignement artistique	89
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	90
Section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	93

Secteur écoles de batellerie — Tourisme :

Section 32. — Commissariat général au tourisme	95
--	----

Secteur Santé, Aide sociale et Famille :

— Matières personnalisables :

Section 36. — Santé et Famille	98
Section 38. — Hygiène et Santé	98

Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Culture française :

I. Communauté française :

Section 01. — Dépenses de cabinet du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française	100
Section 02. — Dépenses de cabinet du ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française	100
Section 03. — Dépenses de cabinet du ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française	100
Section 31. — Enseignement artistique	100
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	102
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	103
Section 34. — Arts et Lettres : Crédits pour activités culturelles	104
Section 35. — Arts et Lettres : Crédits pour activités scientifiques	105
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	106
Section 37. — Organismes d'intérêt public	106
Section 39. — Services généraux	106

Secteur écoles de batellerie — Tourisme :

Section 32. — Commissariat général au tourisme	108
--	-----

Secteur Santé, Aide sociale et Famille :

— Matières personnalisables :

Section 36. — Santé et Famille	109
Section 38. — Hygiène et Santé	109

Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail :

A. Matières culturelles :

Section 35. — Formation professionnelle	110
---	-----

B. Matières personnalisables :

Section 39. — Accueil	110
---------------------------------	-----

Secteur Protection de la Jeunesse :

— Matières personnalisables :

Section 36. — Protection de la Jeunesse	110
---	-----

Secteur Politique scientifique :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	111
Secteur accueil des nomades :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Accueil des nomades	111
Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Culture française :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	112
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulière	113
Secteur écoles de batellerie et tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	114
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	114
Secteur Formation professionnelle agricole :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	115
Secteur Protection de la Jeunesse :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	116

Dépenses culturelles. — Education nationale de l'année 1982 visées par l'article 7 de la loi du 9 août 1980 :

Titre I	
Section 31. — Administration générale	117
Section 32. — Enseignement fondamental	117
Section 33. — Enseignement spécial	117
Section 34. — Enseignement secondaire	117
Section 35. — Organisation des études	117
Section 36. — Enseignement universitaire	118
Section 37. — Enseignement supérieur non universitaire	119
Section 38. — Recherche scientifique	120
Section 40. — Enseignement par correspondance	125
Section 41. — Allocations et prêts d'études	125
Titre II. — Partie II :	
Section 35. — Organisation des études	127
Section 38. — Recherche scientifique	127
Section 40. — Enseignement par correspondance	128
Section 41. — Allocations et prêts d'études	128

Titre IV :	
Section I. — Dépenses de l'Etat sur ressources affectées	128

Annexes :

1. Liste des fondations, donations, legs et prix	129
2. Tableau de concordance des crédits 1981 et 1982	130

PROGRAMME JUSTIFICATIF**ART. 3**

La disposition insérée, rendue nécessaire en vue d'éviter des difficultés et des retards dans l'exécution administrative du budget, vise à permettre transitoirement l'utilisation du schéma budgétaire de 1981 pour l'engagement, l'ordonnement et la liquidation des dépenses étant bien entendu que le montant de chaque crédit budgétaire du budget de 1982 sera respecté.

Un tableau de concordance des deux schémas budgétaires est fixé, le compte d'exécution du budget sera établi sur la base du schéma budgétaire de 1982.

ART. 20

Cette disposition vise à permettre l'utilisation de soldes d'autorisations d'engagement ouvertes par le dispositif des décrets budgétaires antérieurs notamment en ce qui concerne le financement des infrastructures hospitalières, touristiques et sportives.

TITRE I**DEPENSES COURANTES****SECTEUR CULTURE FRANCAISE****SECTION 01**

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE,
PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

CHAPITRE I**DEPENSES DE CONSOMMATION**

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — *Salaires et charges sociales*

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

01. Communauté française

(En millions de francs)

Classification économique :	1982
	—
111 Salaire proprement dit	1,8
112 Frais de représentation	0,2
	2,0

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

01. Communauté française

(En millions de francs)

1982

—

46,9

(En milliers de francs)

Classification économique :

1982

—

111 Salaire proprement dit 34 100

112 Allocations directes 7 800

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 5 000

Totaux 46 900

Effectif du personnel du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de cabinet	1	—	—	—	1
Chefs de cabinet adjoints	1	—	1	—	2
Conseillers	4	2	—	2	8
Attaché + secrétaire de cabinet	1	—	1	—	2
Personnel de bureau	29	10	6	10	55
Chauffeurs et huissiers	4	3	—	—	7
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	2	4	1	4	11
Totaux	42	19	9	16	86

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

(En millions de francs)

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).*

01. Communauté française

(En millions de francs)

1982

—

122 Location de bâtiments 18,0

Total 18,0

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . 18,0

2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. —
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location —
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments —

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

01. Communauté française	(En millions de francs)
Classification économique :	1982
	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,3

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

01. Communauté française	(En millions de francs)
Classification économique :	1982
	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . . .	15,9

Décomposition du crédit :

	(En millions de francs)
	1982
Nature de la dépense	—
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . .	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.) — Autres dépenses de consommation	2,6
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . .	1,6
3. a) Affranchissement de correspondance . . .	0,7
b) Télégrammes et téléphone	1,3
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	0,4
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	2,9
e) Transports	2,6
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Habillement.	2,0
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,8
Totaux	15,9

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE, MEMBRE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, M. Ph. MONFILS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

01. Communauté française.	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
Classification économique :	Eng. — Ord.
111 Salaire proprement dit	1,9 — — —

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
	Eng. — Ord.
Classification économique :	Eng. — Ord.
111 Salaire proprement dit	27 900 — — —
112 Allocations directes	3 300 — — —
113 Contributions patronales :	
— aux assurances sociales	1 900 — — —
Totaux	33 100 — — —

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de cabinet	—	—	—	1	1
Chef de cabinet adjoint	1	1	—	—	2
Conseillers	—	1	—	1	2
Attachés	1	1	—	1	3
Personnel de bureau	2	4	—	24	30
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	1	—	2	3
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses et concierge	1	2	—	5,5	8,5
Totaux	5	10	—	34,5	49,5

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).*

01. Communauté française.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>				Eng. — Ord.
122 Location de bâtiments	4,6	—	—	—

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	4 440
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	67
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	4 507

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

01. Communauté française.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>				Eng. — Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	—	—	—

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

01. Communauté française.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>				Eng. — Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement	9,2	—	—	—

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—
2. Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances	3 500
3. Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens immobiliers	2 465

(En milliers de francs)

Section 03

**DÉPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-MEMBRE
DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,
M. R. URBAIN**

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

4. Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'OCF	—
5. Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures effectuées à l'intervention de l'OCF	100
6. Location de machines de bureau, mobilier et matériel à l'intervention de l'OCF	500
7. Habillement fourni à l'intervention de l'OCF	100
8. Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'OCF	100
9. Utilisation de véhicules automoteurs (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées	810
10. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	525
11. Dépenses de formation professionnelle	—
12. Frais de réception, frais de représentation et autres menues dépenses d'administration du cabinet du ministre. — Membre de l'Exécutif de la Communauté française	1 100
Total	9 200

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

01. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit	1,9	—	—

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

01. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit	41,5	—	—

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de cabinet	—	1	—	—	1
Chef de cabinet adjoint	—	—	1	—	1
Conseiller	1	—	—	—	1
Attaché	3	2	—	—	5
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	8	10	8	4	30
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	5	—	—	5
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses et concierge	—	3	1	8	12 (1)
Totaux	12	21	10	12	55

(1) Nombre fixé par l'Arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1981, à savoir 4 téléphonistes, 4 ouvriers et 4 nettoyeuses car il n'en pas fait appel à une firme privée de nettoyage nombre de locaux supérieur à 40).

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).*

01. Communauté française.				(En milliers de francs)			
<i>Classification économique :</i>				1982	1981	1980	
122 Location de bâtiments				7,0	—	—	
<i>Décomposition du crédit :</i>				(En milliers de francs)			
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires						7 000	
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.						—	
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location						—	
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments						—	
Total						7 000	
ART. 12.07. — <i>Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)</i>							

01. Communauté française.				(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>				1982	1981	1980	
121 Dépenses générales de fonctionnement				1,4	—	—	
ART. — 12.19. — <i>Frais de fonctionnement du cabinet.</i>							
01. Communauté française.				(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>				1982	1981	1980	
121 Dépenses générales de fonctionnement				6,6	—	—	
<i>Décomposition du crédit :</i>				(En milliers de francs)			
Nature de la dépense				1982	1981	1980	
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant partie ni du cabinet, ni des services publics				300	—	—	
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation				1 000	—	—	
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (OCF)				700	—	—	

3. a) Affranchissement de correspondance				600	—	—	
b) Télégrammes et téléphones				800	—	—	
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux				200	—	—	
d) Matériel, fournitures de bureau, papiers, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques				200	—	—	
e) Transports				1 000	—	—	
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publication du cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (OCF)				500	—	—	
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)				—	—	—	
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service, y compris l'intervention de la Communauté française, employeur dans le prix des abonnements sociaux)				1 400	—	—	
Total				6 600	—	—	

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
469,3	454,1	411,7

11.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
76,5	66,4	61,6

Institut national supérieur des arts du spectacle.

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
73 000	63 200	58 600

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	63 465	54 915	50 655

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	3 807	3 294	3 039
— retenues sécurité sociale . . .	1 903	1 647	1 519
— retenues cotisation de solidarité	952	782	—

Décomposition :

Traitements barémiques	26 050	25 000	25 000
Promotions de grade et augmentations barémiques	1 790	510	536
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (120,80) . . .	33 632	27 569	23 551
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation . .	1 000	900	800
Allocations de foyer et de résidence	450	450	400
Majoration index (120,80) . . .	543	486	368
Totaux	63 465	54 915	50 655

112 Allocations directes

Décomposition :

Pécule de vacances	2 300	1 900	1 800
Allocations familiales	300	300	300
Allocations de naissance	150	150	150
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	68	40	90
Indemnités pour accidents du travail	60	50	46
Majoration index (120,80) . . .	543	486	414
Totaux	3 421	2 926	2 800

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	6 112	5 315	5 100
Totaux généraux	72 998	63 156	58 555
Arrondi à	73 000	63 200	58 600

Inspection

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
3 500	3 200	3 000

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	3 109	2 871	2 729

dont

— retenues veuves et orphelins . . .	186	172	164
— retenues sécurité sociale	93	86	82
— retenues cotisation de solidarité	42	40	—

Décomposition :

Traitements barémiques	1 322	1 298	1 338
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (120,80)	1 597	1 404	1 234
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation . . .	80	65	61
Allocations de foyer et de résidence	50	50	50
Majoration index (120,80)	60	54	46
Totaux	3 109	2 871	2 729

112 Allocations directes

Décomposition :

Pécule de vacances	80	55	64
Allocations familiales	40	40	30
Allocations de naissance	40	20	10
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	7	10	10
Indemnités pour accidents du travail	7	10	10
Majoration index (120,80)	96	65	36
Totaux	270	200	160

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . .	120	100	86
Totaux généraux . . .	3 499	3 171	2 975
Arrondi à . . .	3 500	3 200	3 000

11.03.02. Région de langue française.

(En millions de francs)			
1982	1981	1980	
—	—	—	
232,2	229,9	206,5	

Conservatoire de musique de l'Etat.

(En milliers de francs)			
1981	1980	1979	
—	—	—	
189 100	188 600	176 500	

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

111 Salaire proprement dit . . .	172 959	172 704	161 216
----------------------------------	---------	---------	---------

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	10 377	10 362	9 672
— retenues sécurité sociale . . .	5 188	5 181	4 836
— retenues cotisation de solidarité . . .	2 045	1 938	---

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	74 162	78 731	79 437
Promotion de grade et augmentations barémiques . . .	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres . . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	—	—
Majoration index . . .	89 589	85 086	73 257
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	—
Allocations de programmation . . .	7 000	6 800	6 600
Allocations de foyer et de résidence . . .	1 000	1 000	1 000
Majoration index (120,80) . . .	1 208	1 087	922

Totaux . . . 172 959 172 704 161 216

112 Allocations directes . . .	8 600	8 450	8 000
--------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances . . .	4 800	4 800	4 500
Allocations familiales . . .	1 000	1 000	1 000
Allocations de naissance . . .	600	600	600
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	168	171	225
Indemnités pour accidents du travail . . .	100	150	200
Majoration index (120,80) . . .	1 932	1 729	1 475

Totaux . . . 8 600 8 450 8 000

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . .	7 536	7 422	7 266
Totaux généraux . . .	189 095	188 576	176 482
Arrondi à . . .	189 100	186 600	176 500

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

(En milliers de francs)			
1981	1980	1979	
—	—	—	
43 100	41 300	30 000	

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

111 Salaire proprement dit . . .	37 863	35 259	26 411
----------------------------------	--------	--------	--------

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	2 271	2 115	1 584
— retenues sécurité sociale . . .	1 135	1 057	792
— retenues cotisation de solidarité . . .	521	492	—

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	16 231	16 157	13 332
Promotion de grade et augmentations barémiques . . .	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres . . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	—	—
Révision indemnités personnel auxiliaire . . .	—	—	—
Majoration index . . .	19 608	17 462	12 295
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	—
Allocations de programmation . . .	700	600	400
Allocations de foyer et de résidence . . .	600	500	200
Majoration index (120,80) . . .	724	540	184

Totaux . . . 37 863 35 259 26 411

112 Allocations directes . . .	2 600	2 500	1 836
--------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances . . .	1 280	1 260	868
Allocations familiales . . .	400	400	300
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	116	100	100
Allocations de naissance . . .	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail . . .	100	100	100
Majoration index (120,80) . . .	604	540	368

Totaux . . . 2 600 2 500 1 836

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 626	3 527	1 726
Totaux généraux	43 089	41 286	29 973
Arrondi à	43 100	41 300	30 000

11.03.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
160,6	157,8	143,6

Conservatoire de musique de l'Etat.

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
123 000	130 000	111 300

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit	116 251	123 952	105 396
dont :			
— retenues veuves et orphelins	6 970	7 437	6 323
— retenues sécurité sociale	3 487	3 718	3 161
— retenues cotisation de solidarité	1 612	1 982	—

Décomposition :

Traitements barémiques	51 017	57 823	53 082
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (120,80)	61 630	62 490	48 953
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	2 500	2 600	2 400
Allocations de foyer et de résidence	500	500	500
Majoration index (120,80)	604	539	461

Totaux 116 251 123 952 105 396

112 Allocations directes	2 700	2 600	2 100
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 300	1 300	1 196
Allocations familiales	500	500	400
Allocations de naissance	120	100	50
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	16	32	20
Indemnités pour accidents du travail	16	20	20
Majoration index (120,80)	748	648	414

Totaux 2 700 2 600 2 100

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	4 010	4 200	3 800
Totaux généraux	122 961	130 752	111 296
Arrondi à	123 000	130 800	111 300

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
37 600	27 000	32 300

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit	31 725	22 600	27 655

dont :

— retenues veuves et orphelins	1 903	1 356	1 639
— retenues sécurité sociale	951	678	829
— retenues cotisation de solidarité	426	315	—

Décomposition :

Traitements barémiques	13 796	10 389	13 967
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Révision indemnités personnel auxiliaire	—	—	—
Majoration index	16 667	11 294	12 881
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	600	500	500
Allocations de foyer et de résidence	300	200	160
Majoration index (120,80)	362	217	147
Totaux	31 725	22 600	27 655

112 Allocations directes	3 000	1 875	2 100
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 796	896	1 196
Allocations familiales	400	400	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	50	20	20
Allocations de naissance	100	50	50
Indemnités pour accidents du travail	50	20	20
Majoration index	604	489	414

Totaux 3 000 1 875 2 100

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 826	2 500	2 500
Totaux généraux	37 551	26 975	32 255
Arrondi à	37 600	27 000	32 300

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	2,3	2,1	2,2

11.04.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,1	—	0,1

Institut national supérieur des arts du spectacle : 20 000 francs.

11.04.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,8	0,7	0,8

— Conservatoires de musique de l'Etat :

Décomposition du crédit :

2. Liège	F	270 000
3. Mons		470 000
Total	F	740 000

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 60 000 francs.

11.04.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	1,4	1,4	1,4

Conservatoires de musique de l'Etat.

— Bruxelles : 1 320 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels, Bruxelles : 80 000 francs.

Statu quo.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
Dépenses générales	0,2	0,2	0,2

11.05.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Mons : 85 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 15 000 francs.

Statu quo.

11.05.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 70 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels : 30 000 francs.

Statu quo.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,3	4,6	4,2

12.01.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,6	0,6	0,5

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle . . .	100	100	200	400
B. Direction générale des Arts et des Lettres	50	50	100	200
Totaux généraux . . .	150	150	300	600

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle :
400 000 francs.

B. Direction générale des Arts et des Lettres : 200 000 francs.

12.01.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
2,6	2,9	2,6

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Liège	500	800	800	2 100
Mons	100	100	100	300
Totaux . . .	600	900	900	2 400
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	60	70	70	200
Totaux . . .	60	70	70	200
Totaux généraux . . .	660	970	970	2 600

A. Conservatoire de Musique de l'Etat : 2 400 000 francs.
Réduction.

B. Etablissement d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat : 200 000 francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12.01.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
1,1	1,1	1,1

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Journaux de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
---------------	------------	--	---	--------

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles	—	700	—	700
Totaux	—	700	—	700

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels	2	350	48	400
Totaux	2	350	48	400
Totaux généraux	2	1 050	48	1 100

A. Conservatoire de musique de l'Etat : 700 000 francs.

Statu quo.

Classification économique :

(En millions de francs)

1982 1981 1980

— — —

B. Etablissement d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat : 400 000 francs.

121 Dépenses générales de fon-			
ctionnement	17,1	15,3	12,0

Statu quo.

12.02.01. Communauté française.

(En millions de francs)

1982 1981 1980

— — —

6,7 7,2 6,7

Ann. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'adminis- tration	Publications du département	Habillement OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	1 800	1 000	843	700	400	457	600	5 800
Direction générale des Arts et des Lettres	700	—	—	200	—	—	—	900
Totaux généraux	2 500	1 000	843	900	400	457	600	6 700

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dances	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
Institut national supérieur des Arts du spectacle	200	200	500	100	400	—	400
Direction générale des Arts et des Lettres	200	—	200	—	300	—	—

12.02.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
6,0	4,7	3,5

Adaptation du crédit aux besoins réels.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et moblier	Totaux
-----------------------------------	--------------------	-----------	---	-----------------------------------	--------------------	-----------------------------------	---	--------

Conservatoires de musique de l'Etat :

Liège	652	300	300	300	100	300	648	2 600
Mons	413	200	200	200	100	100	387	1 600
Totaux	1 065	500	500	500	200	400	1 035	4 200

Etablissements d'enseignement des arts
plastiques de l'Etat :

Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	920	200	200	200	100	100	80	1 800
Totaux	920	200	200	200	100	100	80	1 800
Totaux généraux	1 985	700	700	700	300	500	1 115	6 000

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dances	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres

Conservatoires de musique de l'Etat :

Liège	300	90	128	—	134	—	—
Mons	70	140	3	—	200	—	—
Totaux	370	230	131	—	334	—	—

Etablissements d'enseignement des
arts plastiques de l'Etat :

Ecole supérieure des arts plas- tiques et visuels de l'Etat à Mons	300	75	400	—	145	—	—
Totaux	300	75	400	—	145	—	—
Totaux généraux	670	305	531	—	479	—	—

12.02.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
4,4	3,4	1,8

Adaptation du crédit aux besoins réels.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habille- ment OCF	Forma- tion profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
-----------------------------------	--------------------	-----------	---	-----------------------------------	-------------------------	--	--	--------

Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles	350	150	100	100	100	100	100	1 000
Totaux	350	150	100	100	100	100	100	1 000

Etablissements d'enseignement des arts
plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels	1 000	250	250	250	250	250	250	2 500
Totaux	1 000	250	250	250	250	250	250	2 500

Direction générale des Arts et des Lettres

	—	150	150	150	150	150	150	900
Totaux	—	150	150	150	150	150	150	900
Totaux généraux	1 350	550	500	500	500	500	500	4 400

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dances	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres

A. Conservatoires de musique de
l'Etat :

Bruxelles	75	75	—	—	200	—	—
Totaux	75	75	—	—	200	—	—

B. Etablissements d'enseignement
des arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels	200	100	200	50	450	—	—
Totaux	200	100	200	50	450	—	—
Totaux généraux	275	175	200	50	650	—	—

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	13,7	13,5	12,2

12.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
3,5	3,8	2,5

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : 3 500 000 francs.

Réduction.

12.03.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
5,7	5,2	5,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Décomposition du crédit :

Liège : 3 000 000 de francs.

Mons : 800 000 francs.

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat : 1 900 000 francs.

12.03.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
4,5	4,5	4,5

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 2 300 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels,

Bruxelles : 2 200 000 francs.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
—	—	—	—
0,6	0,6	0,5	

12.04.01 Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,2	0,2	0,2

Direction générale des Arts et des Lettres : 200 000 francs.

Statu quo.

12.04.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,3	0,3	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 200 000 francs.

Mons : 100 000 francs.

Statu quo.

12.04.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,1	0,1	0,1

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 100 000 francs.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	1,5	1,4

12.05.51. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
1,0	1,0	1,0

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 700 000 francs.

Statu quo.

Direction générale des Arts et Lettres : 300 000 francs.

Statu quo.

Le crédit sollicité est réparti comme suit :

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	500	50	100	50	700
Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	50	50	300
Totaux	600	150	150	100	1 000

12.05.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
0,3	0,3	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 100 000 francs.

Mons : 100 000 francs.

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat :

Mons : 100 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	40	—	40	20	100
Mons	30	—	30	40	100
Totaux	70	—	70	60	200
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à					
Mons	25	25	25	25	100
Totaux	25	25	25	25	100
Totaux généraux	95	25	95	85	300

12.05.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
0,2	0,2	0,2

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles : 100 000 francs.

B. Ecole nationale supérieure des Arts visuels :

Bruxelles : 100 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat					
Bruxelles	—	—	—	100	100
Totaux	—	—	—	100	100
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des arts visuels	20	20	30	30	100
Totaux	20	20	30	30	100
Totaux généraux	20	20	30	130	200

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
122 Location de bâtiments et de terrains	4,0	3,6	3,9

12.06.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	1,0	0,7	1,0

Conservatoires de musique de l'Etat : 1 000 000 de francs.

Location en faveur du Conservatoire royal de musique de Mons.

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . F 1 000 000
 2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. —
 3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location —
 4. Biens immobiliers occupés par la Communauté française et gérés par la Régie des Bâtiments —
- Total . . . F 1 000 000

12.06.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
3,0	2,9	2,9

Conservatoire de musique de l'Etat : 3 000 000 de francs.

Location en faveur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires F 3 000 000
 2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. —
 3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location —
 4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments —
- Total . . . F 3 000 000

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,2	4,1	4,2

12.07.01. Communauté française.

(En millions de francs)

1,2 0,6 0,4

Institut national supérieur des arts du spectacle : 1 200 000 francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12.07.02. Région de langue française.

A. Conservatoire de musique de l'Etat.

(En millions de francs)

1982 1981 1980

— — —
2,0 2,1 2,4

Liège : 600 000 francs.

Mons : 700 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 700 000 francs.

12.07.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1982 1981 1980

— — —
1,0 1,4 1,4

A. Conservatoire de musique de l'Etat - Bruxelles : 400 000 francs.

B. Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 600 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.20. — *Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux.* — *Dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)

1982 1981 1980

123 Achats spécifiques . . . 1,2 0,7 1,0

12.20.01. Communauté française.

(En millions de francs)

1982 1981 1980

— — —
0,6 0,2 0,2

Institut national supérieur des arts du spectacle : 600 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
Institut national supérieur des arts du spectacle	50	50	450	50	600
Totaux	50	50	450	50	600

12.20.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1982 1981 1980

— — —
0,4 0,3 0,6

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

— Liège : 133 000 francs;

— Mons : 133 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 134 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	35	35	35	28	133
Mons	35	35	35	28	133
Totaux	70	70	70	56	266

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	35	35	35	29	134
Totaux	35	35	35	29	134
Totaux généraux	105	105	105	85	400

12.20.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
0,2	0,2	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles :
100 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles :
100 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	30	30	30	10	100
Totaux	30	30	30	10	100
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des arts visuels	30	20	20	30	100
Totaux	30	20	20	30	100
Totaux généraux	60	50	50	40	200

ART. 12.21. — Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques	9,5	—	1,9

12.21.01. Communauté française.

(En millions de francs)

2,5 — 1,5

Institut national supérieur des arts du spectacle :
2 500 000 francs.

12.21.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—
4,0	—	0,4

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

— Liège : 1 500 000 francs;

— Mons : 1 500 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat
à Mons : 1 000 000 de francs.

12.21.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
3,0	—	—

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 1 000 000 de francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels-Bruxelles : 2 000 000 de francs.

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	1,3	0,8 4,4

12.22.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,2	0,3	0,3

Direction générale des Arts et Lettres : 200 000 francs.

12.22.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,3	0,5	0,2

Etablissement supérieur des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 300 000 francs.

Organisation de l'exposition annuelle.

12.22.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,8	—	3,9

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 500 000 francs.

Commémoration du 150^e anniversaire.

B. Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 300 000 francs.

Organisation de l'exposition annuelle.

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,2	— 0,2

12.23.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,2	—	0,2

ART. 12.24. — *Assurance des élèves.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,4	0,4 0,4

12.24.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,1	0,1	0,1

Institut national supérieur des arts du spectacle : 100 000 francs.

12.24.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,2	0,2	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

— Liège : 38 000 francs;

— Mons : 80 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat : 50 000 francs

12.24.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,1	0,1	0,1

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 60 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 40 000 francs.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement : séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	4,0	2,2 1,2

12.25.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,5	0,4	0,3

Direction générale des Arts et Lettres : 500 000 francs.

12.25.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
2,0	—	—

Direction générale des Arts et Lettres : 2 000 000 francs.

12.25.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
1,5	1,8	0,9

Direction générale des Arts et Lettres : 1 500 000 francs.

ART. 12.26. — *Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,8	1,6	1,7

12.26.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,8	0,3	0,3

Institut national supérieur des arts du spectacle : 800 000 francs.

12.26.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,6	0,8	0,9

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

— Liège : 400 000 francs;

— Mons : 200 000 francs.

12.26.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
0,4	0,5	0,5

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 400 000 francs.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 43.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

Classification économique :

431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	—	—	—
--	---	---	---

43.01.02. Région de langue française (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	—

43.01.03. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	—

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

Classification économique :

431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	49,3	61,3	58,6
--	------	------	------

43.02.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
46,0	58,9	55,7

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . .	41 474	53 974	51 066
----------------------------------	--------	--------	--------

dont :

— retenues veuves et orphelins 2 488 3 238 3 063

— retenues sécurité sociale 1 244 1 619 1 531

— retenues cotisation de solidarité — — —

(En milliers de francs)

Décomposition :

Traitements barémiques	18 160	26 247	25 313
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (208,07)	19 627	24 205	22 369
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	1 000	1 000	1 000
Majoration index (208,07)	1 087	922	884
Allocations de programmation	1 600	1 600	1 500
Totaux	41 474	53 974	51 066

112 Allocations directes 3 000 3 100 3 012

Décomposition :

Pécule de vacances	2 800	2 900	2 812
Allocations familiales	—	—	—
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index (208,07)	—	—	—
Totaux	3 000	3 100	3 012

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 1 526 1 826 1 618

Totaux généraux 46 000 58 900 55 696

Arrondi à 46 000 58 900 55 700

43.02.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
3,3	2,4	2,9

Classification économique :

(En milliers de francs)

	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit	3 025	2 160	2 680
dont :			
— retenues veuves et orphelins	181	129	160
— retenues sécurité sociale	90	64	80
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—

(En milliers de francs)

Décomposition :

Traitements barémiques	1 305	971	1 263
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (208,07)	1 412	897	1 127
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	100	100	100
Majoration index (208,07)	108	92	88
Allocations de programmation	100	100	100
Totaux	3 025	2 160	2 680

112 Allocations directes 160 140 102

Décomposition :

Pécule de vacances	120	100	100
Allocations familiales	—	—	—
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	20	20	10
Indemnités pour accidents du travail	20	20	10
Majoration index (208,07)	—	—	—
Totaux	160	140	120

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 115 100 100

Totaux généraux 3 300 2 400 2 900

Arrondi à 3 300 2 400 2 900

ART. 43.03. — Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (pour mémoire).

(En millions de francs)

Classification économique :

431 Contributions pour traitements du personnel enseignant — — —

43.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
—	—	—

Pour mémoire.

43.03.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	—

Pour mémoire.

43.03.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	—

Pour mémoire.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	27,0	18,9	22,1
---	------	------	------

43.04.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	0,6

Transfert aux articles 43.04.02 et 43.04.03 en 1981.

43.04.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
19,0	—	14,1

Adaptation du crédit aux besoins réels. Utilisation de crédits reportés en 1981.

43.04.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
8,0	18,1	7,4

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	880,7	859,8	769,7
--	-------	-------	-------

43.05.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
592,9	572,0	505,5

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . .	519 459	500 787	457 013
----------------------------------	---------	---------	---------

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	31 167	30 047	27 420
— retenues sécurité sociale . . .	15 583	15 024	13 710
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	213 751	223 915	217 350
----------------------------------	---------	---------	---------

Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
---	---	---	---

Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
--	---	---	---

Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
--	---	---	---

Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
--	---	---	---

Majoration index (220,8)	258 212	241 985	200 441
------------------------------------	---------	---------	---------

Allocations pour fonction supérieures	—	—	—
---	---	---	---

Allocations de foyer et de résidence	12 000	11 000	10 000
--	--------	--------	--------

Majoration index (220,8)	14 496	11 887	9 222
------------------------------------	--------	--------	-------

Allocations de programmation	21 000	20 000	20 000
--	--------	--------	--------

Totaux 519 459 508 787 457 013

112 Allocations directes	37 200	31 727	22 238
------------------------------------	--------	--------	--------

Décomposition :

Pécule de vacances	27 368	22 405	17 394
------------------------------	--------	--------	--------

Allocations familiales	3 000	3 000	1 500
----------------------------------	-------	-------	-------

Indemnités de naissance	1 000	1 000	500
-----------------------------------	-------	-------	-----

Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	500	500	500
---	-----	-----	-----

Indemnités pour accidents du travail	500	500	500
--	-----	-----	-----

Majoration index (220,8)	4 832	4 322	1 844
------------------------------------	-------	-------	-------

Totaux 37 200 31 727 22 238

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	36 236	31 486	26 235
-------------------------------------	--------	--------	--------

Totaux généraux	592 895	572 000	505 486
---------------------------	---------	---------	---------

Arrondi à	592 900	572 000	505 500
---------------------	---------	---------	---------

43.05.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit . . .	251 900	251 951	229 638
dont :			
— retenues veuves et orphelins	15 114	15 117	13 778
— retenues sécurité sociale . .	7 557	7 558	6 889
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	106 802	113 427	111 865
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (220,8)	129 018	122 581	103 162
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	5 000	5 000	5 000
Majoration index (220,8)	6 040	5 403	4 611
Allocations de programmation . .	5 040	5 540	5 000
Totaux	251 900	251 951	229 638

112 Allocations directes	18 004	18 111	17 051
------------------------------------	--------	--------	--------

Décomposition :

Pécule de vacances	12 084	12 510	12 423
Allocations familiales	2 000	2 000	1 800
Indemnités de naissance	500	500	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	200	200	200
Indemnités pour accidents du travail	200	200	200
Majoration index (220,8)	3 020	2 701	2 028
Totaux	18 004	18 111	17 051

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	17 896	17 689	17 501
Totaux généraux	287 800	287 751	264 190
Arrondi à	287 800	287 800	264 200

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	—	—	—

44.01.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	—	—	—

Pour mémoire.

44.01.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

Pour mémoire.

44.01.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

Pour mémoire.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	9,9	9,1	10,2

44.02.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	9,9	9,1	10,2

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—

111 Salaire proprement dit	8 896	7 900	9 225
dont :			
— retenues veuves et orphelins	533	474	553
— retenues sécurité sociale . .	266	237	276
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	3 979	3 806	4 590
Promotions de grade et augmentations barémiques . . .	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres . . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	—	—
Majoration index (208,07) . . .	4 301	3 510	4 059
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	200	200	200
Majoration index (208,07) . . .	216	184	176
Allocations de programmation . . .	200	200	200
Totaux . . .	8 896	7 900	9 225

112 Allocations directes . . . 500 600 450

Décomposition :

Pécule de vacances . . .	400	500	350
Allocations familiales . . .	—	—	—
Indemnités de naissance . . .	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	50	50	50
Indemnités pour accidents du travail . . .	50	50	50
Majoration index (208,07) . . .	—	—	—
Totaux . . .	500	600	450

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . . 500 600 500

Totaux généraux 9 896 9 100 10 175

Arrondi à . . . 9 900 9 100 10 200

44.03.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	—

Pour mémoire.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . 18,2 15,9 29,6

44.04.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
2,8	1,2	3,4

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Utilisation de crédits reportés en 1981.

44.04.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
6,8	6,1	12,0

Utilisation d'un report de 1981.

44.04.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
8,6	8,6	9,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (pour mémoire).*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre . . . — — —

44.03.01. Communauté française.

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	—

Pour mémoire.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre . . . 316,4 306,8 289,1

44.05.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
42,6	40,5	38,0

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit . . .	37 898	35 957	33 644

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	2 273	2 157	2 018
— retenues sécurité sociale . . .	1 136	1 078	1 009
— retenues cotisation de solidarité	500	435	—

Décomposition :

Traitements barémiques	16 437	16 541	16 742
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (220,8)	19 857	17 876	15 440
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	500	500	500
Majoration index	604	540	461
Allocations de programmation	500	500	500
Totaux	37 898	35 957	33 643

112 Allocations directes 2 600 2 500 2 400

Décomposition :

Pécule de vacances	1 256	1 232	1 227
Allocations familiales	500	500	500
Indemnités de naissance	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	10	10
Indemnités pour accidents du travail	10	10	10
Majoration index	724	648	553
Totaux	2 600	2 500	2 400

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	2 100	1 995	1 957
Totaux généraux	42 598	40 452	38 000
Arrondi à	42 600	40 500	38 000

44.05.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit . . .	184 454	181 436	166 072

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	11 067	10 886	9 964
— retenues sécurité sociale . . .	5 533	5 443	4 982
— retenues cotisation de solidarité	2 100	1 926	—

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit . . .	184 454	181 436	166 072

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	11 067	10 886	9 964
— retenues sécurité sociale . . .	5 533	5 443	4 982
— retenues cotisation de solidarité	2 100	1 926	—

Décomposition :

Traitements barémiques	73 821	77 416	76 375
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (220,8)	89 177	83 664	70 434
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	7 000	6 900	6 900
Majoration index (220,8)	8 456	7 456	6 363
Allocations de programmation	6 000	6 000	6 000

Totaux 184 454 181 436 166 072

112 Allocations directes 9 200 9 210 9 027

Décomposition :

Pécule de vacances	6 351	6 514	6 521
Allocations familiales	1 000	1 000	1 000
Indemnités de naissance	200	200	200
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index (220,8)	1 449	1 296	1 106

Totaux 9 200 9 210 9 027

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	8 346	8 129	8 200
Totaux généraux	202 000	198 775	183 299
Arrondi à	202 000	198 800	183 300

44.05.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1982	1981	1980
71,8	67,5	67,8

(En milliers de francs)

1982	1981	1980
59 723	55 450	55 890

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . . 59 723 55 450 55 890

dont :

— retenues veuves et orphelins	3 583	3 327	3 353
— retenues sécurité sociale	1 791	1 663	1 676
— retenues cotisation de solidarité	1 010	946	—

Décomposition :

Traitements barémiques	25 395	25 069	27 555
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (220,8)	30 679	27 093	25 413
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	1 200	1 100	1 000
Majoration index (220,8)	1 449	1 188	922
Allocations de programmation	1 000	1 000	1 000
Totaux	59 723	55 450	55 890

112 Allocations directes . . . 6 032 6 000 5 900

Décomposition :

Pécule de vacances	4 508	4 552	4 547
Allocations familiales	500	500	500
Indemnités de naissance	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index (220,8)	724	648	553
Totaux	6 032	6 000	5 900

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . . 6 045 6 002 6 010

Totaux généraux . . . 71 800 67 452 67 800

Arrondi à . . . 71 800 67 500 67 800

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

(En millions de francs)

1982	1981	1980
------	------	------

11.03.01 Communauté française . . . 21,0 9,0 12,8

(En milliers de francs)

1982	1981	1980
------	------	------

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . . 18 438 7 902 11 238

dont :

— retenues veuves et orphelins	1 198	513	730
— retenues sécurité sociale	415	178	202
— retenues cotisation de solidarité	567	243	—

Décomposition :

Traitements barémiques	9 461	4 055	5 766
Promotions de grade et augmentations barémiques	20	8	12
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	574	246	350
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	8 383	3 593	5 110
Totaux	18 438	7 902	11 238
112 Allocation directes	1 840	789	1 122

(En milliers de francs)			
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	609	261	371
Allocations familiales	637	273	389
Indemnité de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	594	255	362
Totaux	1 840	789	1 122
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	690	296	421
Totaux généraux	20 968	8 987	12 781
Arrondi à	21 000	9 000	12 800

Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
—	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	0,6	0,6	0,5
11.04.01. Communauté française .	0,6	0,6	0,5

Cours et examens pour candidats bibliothécaires.

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,3	3,6	3,0
12.01.01. Communauté française .	4,3	3,6	3,0

Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions accrues des divers conseils et commissions dépendant de la direction générale de la Jeunesse et des loisirs. — Rémunération d'experts. — Hausse du tarif SNCB. — Hausse de l'index. — Développement de l'informatique.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	27,4	27,4	21,7
1202.01. Communauté française .	27,4	27,4	21,7

Frais de bureau et de transports, entretien des véhicules, publications, acquisitions d'ouvrages, entretien du matériel et des locaux et bâtiments.

<i>Décomposition du crédit :</i>		(En milliers de francs)	
1. Frais de bureau et dépenses d'administration	4 500		
2. Frais de transports et entretiens des véhicules	5 500		
3. Publications	7 900		
4. Achat d'ouvrages, de brochures, reliure et documentation	4 000		
5. Dépenses d'achat de petit matériel	2 500		
6. Dépenses d'entretien et réparation du matériel et de manutentionnement	3 000		
Total	27 400		

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,2	1,1	1,3
12.03.01. Communauté française .	1,2	1,1	1,3

Crédit indispensable pour assurer l'utilisation la plus rentable des véhicules de la Direction générale de la Jeunesse et des loisirs, essentiellement les bibliobus. Augmentation constante des prix de l'essence et du mazout.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,7	1,6	0,7
12.04.01. Communauté française .	1,7	1,6	0,7
Redevances locatives.			

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,8	2,8	2,6
12.05.01. Communauté française	2,8	2,8	2,6
Frais de transport et indemnités kilométriques.			

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,1	0,4	—
12.06.01. Communauté française	1,1	0,4	—
Location de bureaux.			

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils)	18,5	21,5	22,2
12.51.01. Communauté française	13,3	15,3	15,2
— Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle : 3 700 000.			
— Autres initiatives : 9 600 000.			
12.51.02. Région de langue française	4,2	5,2	6,0
— Autres initiatives : 4 200 000.			
12.51.03. Région bruxelloise	1,0	1,0	1,0
— Autres initiatives : 1 000 000.			

Fonctionnement du CEFAC en liaison avec le décret du 8 avril 1976.

Soutien d'actions spécifiques en matière de formation des cadres.

ART. 12.52. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de*

Folklore, à la publication du Guide des vacances, ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils)	10,8	12,8	13,4
12.52.01. Communauté française	4,3	5,3	5,3
12.52.02. Région de langue française	6,1	7,1	7,7
12.52.03. Région bruxelloise	0,4	0,4	0,4

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires.

Activités internationales des organisations reconnues.

Dépenses relatives aux services bibliographiques.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (CACEF).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils)	59,7	62,9	57,2
12.54.01. Communauté française	17,5	17,5	13,0
12.54.02. Région de langue française	28,4	29,9	28,9
12.54.03. Région bruxelloise	13,8	15,5	15,3

Politique d'animation de diffusion et de création culturelle.

ART. 12.55. — *Service de la lecture publique et dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils)	8,8	8,8	8,2
12.55.02. Région de langue française	7,7	7,7	7,2
12.55.03. Région bruxelloise	1,1	1,1	1,0

Achat d'ouvrages. — Crédit suffisant.

ART. 12.56. — *Services de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils) . .	2,2	2,2	2,2
12.56.01. Communauté française .	0,7	0,7	0,7
12.56.02. Région de langue française	1,0	1,0	1,0
12.56.03. Région bruxelloise . .	0,5	0,5	0,5

Crédit indispensable pour assurer une politique efficace dans le domaine de la jeunesse et aide à la réalisation d'expériences pilotes de participation des jeunes.

ART. 12.57. — *Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités propres du CJEF, sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils) . .	1,0	1,0	1,0
12.57.01. Communauté française .	1,0	1,0	1,0

Crédit indispensable pour assurer une politique efficace du Conseil dans ses missions.

ART. 12.58. — *Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audio-visuel.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils) . .	4,6	0,6	—
12.58.01. Communauté française .	3,1	0,1	—
12.58.03. Région bruxelloise . .	1,5	0,5	—

Transfert partie de l'article 12.54.

Interventions pour des productions liées à des problématiques locales, pour l'organisation de formation spécifiques, aide à la réalisation, à la production dans le domaine de l'audio-visuel.

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils) . .	60,0	66,8	57,7
12.59.01. Communauté française .	5,7	2,2	10,0
12.59.02. Région de langue française	38,3	50,3	30,0
12.59.03. Région bruxelloise . .	16,0	14,3	17,7

Nécessité d'une politique de soutien aux expériences pilotes menées dans différents secteurs (développement communautaire, environnement, animation théâtrale, lecture publique, promotion des artistes, etc.).

Effort particulier en faveur de la lecture publique (décret du 28 février 1978).

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à des actions concernant le troisième âge.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques (civils) . .	1,0	13,4	—
12.60.01. Communauté française .	1,0	13,4	—

Prise en charge de la carte senior et action ponctuelle en faveur des organisations du 3^e âge.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.04. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
322 Autres subventions aux entreprises privées	4,9	4,9	5,5
32.04.01 Communauté française .	4,9	4,9	5,5

Organisation de journées et de manifestations diverses.

Aide aux organismes de diffusion du cinéma.

ART. 32.05. — *Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
322 Autres subventions aux entreprises privées	9,7	13,0	10,0
32.05.01. Communauté française .	9,7	—	—
32.05.02. Région de langue française	—	6,4	5,9
32.05.03. Région bruxelloise . .	—	6,6	5,0

Application de la politique découlant des états généraux du théâtre amateur : charges de personnel et/ou frais d'administration.

ART. 32.06. — *Subventions au Théâtre dialectal et de folklore.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,0	1,1	—
02. Région de langue française (Trianon)	2,0	0,1	—
03. Région bruxelloise (Toone)	3,0	1,0	—

Transfert de l'article 32.05.

ART. 32.11. — *Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
322 Autres subventions aux entreprises privées	33,0	30,0	32,0
32.11.01. Communauté française	33,0	—	—
32.11.02. Région de langue française	—	18,7	16,0
32.11.03. Région bruxelloise	—	11,3	16,0

Application du décret du 25 juin 1973.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subventions de fonctionnement aux ASBL, maisons de culture et centres culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	53,0	53,0	46,0
01. Communauté française	—	3,0	3,0
02. Région de langue française	53,0	50,0	43,0

Statu quo.

ART. 33.18. — *Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario pour la jeunesse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	0,2	0,2	0,2
01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Statu quo.

ART. 33.28. — *Subvention à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	0,2	0,2	0,2
01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Statu quo.

ART. 33.29. — *Subvention à la section francophone du centre belge de l'Unima.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	0,2	0,2	0,2
01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Subvention à la section francophone du centre de l'Unima.

ART. 33.30. — *Subvention à l'Interfédérale du Théâtre d'amateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	0,2	0,2	0,2
01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Charges résultant du fonctionnement de cet organisme.

ART. 33.41. — *Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert 1er, concours français et wallon ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	0,6	0,6	0,6
01. Communauté française	0,3	0,3	0,3
02. Région de langue française	0,3	0,3	0,3

Statu quo.

ART. 33.42. — *Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	4,8	4,3	4,3
01. Communauté française	3,8	3,3	3,3
03. Région bruxelloise	1,0	1,0	1,0

Application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	220,1	207,1	199,7
01. Communauté française . . .	150,0	140,9	135,7
02. Région de langue française .	55,1	51,9	50,8
03. Région bruxelloise	15,0	14,3	13,2

Application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.45. — *Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	49,4	41,9	37,8
02. Région de langue française .	41,4	35,6	33,0
03. Région bruxelloise	8,0	6,3	4,8

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970. — Foyers culturels.

ART. 33.46. — *Subventions pour la formation des cadres sur les plans communautaire et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	22,6	22,6	22,6
01. Communauté française . . .	16,2	16,2	16,2
02. Région de langue française .	6,2	6,2	6,2
03. Région bruxelloise	0,2	0,2	0,2

Statu quo.

Application du décret du 8 avril 1976 et du décret du 20 juin 1980.

ART. 33.48. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921).— Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions	20,6	21,0	21,6
01. Communauté française . . .	2,8	2,8	2,8
02. Région de langue française .	15,5	15,5	15,6
03. Région bruxelloise	2,3	2,7	3,2

Application de la loi du 17 octobre 1921.

ART. 33.49. — *Centre de lecture publique de la communauté culturelle française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	7,0	7,0	5,0
01. Communauté française . . .	7,0	7,0	5,0

Crédit indispensable pour le fonctionnement du Centre de lecture publique de la Communauté française créé en 1979. (Application du décret du 28 février 1978.)

ART. 33.56. — *Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	1,2	1,2	1,2
01. Communauté française . . .	1,2	1,2	1,2

— Soutien au Comité belge pour les relations internationales de jeunesse.

Actions spéciales en vue de la sensibilisation des jeunes Belges à la problématique européenne.

ART. 33.57. — *Subventions aux organisations de jeunesse. (décret du 20 juin 1980).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	136,3	128,3	107,3

Application du décret du 20 juin 1980.

ART. 33.58. — *Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants : fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	70,4	68,3	66,5
02. Région de langue française .	52,6	50,5	49,6
03. Région bruxelloise	17,8	17,8	16,9

Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971.

ART. 33.59. — *Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
01. Communauté française . . .	4,0	0,3	0,3
01. Communauté française . . .	4,0	0,3	0,3

Transfert de l'article 33.04 de la section 34 du même budget.

ART. 33.60. — *Subventions aux expériences de télévision communautaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
01. Communauté française . . .	20,0	18,0	13,0
01. Communauté française . . .	20,0	18,0	13,0

Crédit indispensable pour les subventions octroyées aux expériences de Télévision communautaire au sein de la Communauté française.

ART. 33.61. — *Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
01. Communauté française . . .	0,1	0,1	0,1
01. Communauté française . . .	0,1	0,1	0,1

ART. 33.63. — *Subvention à l'ASBL « Fondation Marcel Hicter pour la démocratie culturelle.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
01. Communauté française . . .	0,3	—	—
01. Communauté française . . .	0,3	—	—

Effort particulier pour cette nouvelle association.

ART. 33.65. — *Subventions aux actions communautaires et régionales d'animation par et pour les immigrés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
01. Communauté française . . .	12,8	13,2	9,8
01. Communauté française . . .	1,0	1,0	1,0
02. Région de langue française . .	2,2	2,2	2,0
03. Région bruxelloise	9,6	10,0	6,8

Politique en faveur des organisations s'occupant d'immigrés.

ART. 33.66. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
01. Communauté française . . .	88,4	75,6	72,4
01. Communauté française . . .	12,5	8,8	8,0
02. Région de langue française . .	67,4	61,2	60,0
03. Région bruxelloise	8,5	5,6	3,4

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.67. — *Subvention à l'ASBL « Bibliothèque principale de Nivelles ».*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
33.67.02. Région de langue française	10,0	5,5	—
33.67.02. Région de langue française	10,0	5,5	—

Effort nécessaire pour assurer le développement de cette institution.

ART. 33.68. — *Subventions aux ASBL « Centres d'éducation permanente » et « Centres d'animation permanente ».*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	47,0	46,1	43,2
33.68.01. Communauté française .	47,0	46,6	43,2

— Mise à la disposition de la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs d'animateurs et de chargés de mission.

— Fonctionnement du service de la femme.

ART. 33.69. — *Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels :*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	113,3	106,2	2,8

Médiathèque de la Communauté française de Belgique : 109 100 000 francs.

Autres initiatives : 4 200 000 francs.

33.69.01. Communauté française .	113,3	106,2	2,8
----------------------------------	-------	-------	-----

Effort particulier pour la médiathèque de la Communauté française de Belgique. Crédit nécessaire pour soutenir les autres initiatives.

ART. 33.71. — *Subventions aux Centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	31,5	31,5	30,0
33.71.02. Région de langue française	21,0	21,0	20,0
33.71.03. Région bruxelloise . .	10,5	10,5	10,0

Crédit indispensable pour l'aide aux Centres d'expression et de créativité.

ART. 33.72. — *Subventions à des organisations et associations s'occupant du troisième âge.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	3,5	3,5	—
33.72.01. Communauté française .	3,5	3,5	—

Statu quo. Crédit suffisant.

ART. 33.97. — *Subvention aux associations pour la promotion et la diffusion audio-visuelle.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	8,0	8,0	8,2
33.97.03. Région bruxelloise . .	8,0	8,0	8,2

Statu quo. Crédit suffisant.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.51. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques, ordinaires, indemnités aux bibliothèques, ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
435 Autres contributions spécifiques	56,7	55,5	54,5
43.51.02. Région de langue française	46,5	45,0	45,0
43.51.03. Région bruxelloise . .	10,2	10,5	9,5

Adaptation des crédits.

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
35,7	34,5	30,8

Service de l'inspection, chargés de mission et personnel contractuel mis à la disposition des centres sportifs.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit . .	30 650	29 603	25 106
dont :			
— retenues veuves et orphelins	912	876	767
— retenues sécurité sociale .	2 294	2 168	1 897
— retenues cotisation de solidarité	478	455	—

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	11 703	12 806	11 531
Promotions de grade et augmentations barémiques	322	314	100
Recrutements dans les limites des cadres	550	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	15 104	14 097	10 726
Allocations pour fonctions supérieures	195	—	300
Allocations de foyer et de résidence	203	203	300
Allocations de programmation .	908	905	830
Majoration index	1 665	1 278	1 319
Totaux	30 650	29 603	25 106

(En milliers de francs)

112 Allocations directes	3 300	3 180	3 786
----------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 225	1 225	1 020
Allocations familiales	880	880	950
Allocations de naissance	30	30	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	30	30	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	1 135	1 015	1 816
Totaux	3 300	3 180	3 786

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	1 776	1 706	1 908
Totaux généraux	35 726	34 489	30 800

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11.04.01. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
112 Allocations directes	0,1	0,1	0,1

Provision pour faire face à des situations imprévues pouvant se produire dans les centres sportifs (défection d'un membre du personnel, grève des transports, etc.).

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,1	1,1	2,0

— Financement de projets de recherches à mener en collaboration avec les facultés universitaires.

— Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique des sports et de la vie en plein air et des Conseils consultatifs provinciaux.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,5	12,3	10,8

Dépenses d'entretien, pour les centres sportifs, seront supportées par le Fonds national des sports.

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

— Frais de bureau, se décomposant comme suit :			
Affranchissement de la correspondance des centres sportifs		700	
Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux		600	
Matériel, fournitures de bureau à l'intervention de l'OCF		600	
Petites dépenses		500	
			2 400
— Transport, entretien des véhicules automoteurs mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et de bureaux provinciaux			1 000
— Publications d'ouvrages			2 000
— Habillement OCF			100
Total			5 500

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

12.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	17,0	2,4	2,1

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

— Consommation des véhicules automoteurs mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et des bureaux provinciaux de l'ADEPS			2000
— Consommation énergétique des centres sportifs non gérés en ASBL à concurrence de			15 000
Total			17 000

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,4	1,4	1,5

(En milliers de francs)

Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	100
Indemnités kilométriques	1 100
Frais de route et de séjour	200
Total	1 400

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

12.06.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
122 Location de bâtiments et terrains	2,1	1,9	1,8

Loyer du Centre national des sports, rue Général Thys, 12 à Bruxelles. — Location de terrains. — Pistes.

ART. 12.60. — *Promotion du sport.*

12.60.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	5,0	—	—
Actions ponctuelles de promotion sportive.			

ART. 12.61. — *Dépenses courantes pour installations sportives.*

12.61.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	1,2	1,2	1,0

12.61.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	0,2	—	0,2

Aménagement, entretien et réparation des centres sportifs.

ART. 12.62. — *Achat et réalisation de films, diapositives.*

12.62.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	1,0
	(En milliers de francs)		
Achat de films, de vulgarisation, d'initiation et de perfectionnement sportif et réalisation de films didactiques et de diapositives			800
Participation à des coproductions			200
Total			1 000

ART. 12.63. — *Achats de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

12.63.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	2,0	2,0	2,0

12.63.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5
Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives.			

ART. 12.64. — *Achat de matériel non durable.*

12.64.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	4,8	4,8	3,0

12.64.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	0,8	0,8	0,8

Achat de matériel sportif non durable (ballons, filets, voiles, raquettes, etc.) et de matériel de literie pour les centres sportifs.

ART. 12.65. — *Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (animation de plaines de jeux, sport pour tous, animation de piscines, etc.) (pour mémoire).*

12.65.03. Région bruxelloise (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.66. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

33.66.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	3,1	3,1	2,6

33.66.02. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	38,4	38,4	32,0

33.66.03. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	8,7	8,7	8,5

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.68. — *Subventions aux fédérations sportives francophones.*

33.68.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	42,3	38,0	38,0

Application du décret du 22 décembre 1977.

ART. 33.72. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

33.72.01. Communauté française (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

33.72.02. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	4,5	4,5	4,3

33.72.03. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	1,8	1,8	1,8

Intervention dans les rémunérations des moniteurs dans les frais d'administration et les coûts d'entretien des installations.

ART. 33.73. — *Subvention en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

33.73.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	4,7	5,0	2,9

33.73.02. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	5,0	6,0	6,0

33.73.03. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	2,0	1,5

Application du décret du 5 juillet 1976, modifié par le décret du 26 mars 1981.

ART. 33.74. — *Subvention au Centre national de vol à voile, ASBL, au titre d'intervention de la Communauté française dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisitions de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.74.01. Communauté française.	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions .

ART. 33.75. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

33.75.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

Intervention calculée en fonction du nombre de membres et des frais d'entretien des bateaux.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national des Sports (pour mémoire).*

41.01.01. Communauté française (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière	—	—	13,1

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).* (pour mémoire.)

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
	— — —
	— — —

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
11.03.01. Communauté française	— — —

Inspection culturelle.

	(En milliers de francs)
	1982 1981 1980
Classification économique :	— — —
	— — —

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
111 Salaire proprement dit	— — —
dont :	
— retenues veuves et orphelins	— — —
— retenues sécurité sociale	— — —

Décomposition :

Traitements barémiques	— — —
Promotions de grade et augmentations barémiques	— — —
Recrutements dans les limites des cadres	— — —
Création de services ou d'emplois nouveaux	— — —
Réduction pour départs et mises à la pension	— — —
Majoration index	— — —
Allocations pour fonctions supérieures	— — —
Allocations de foyer et de résidence	— — —
Majoration index	— — —
Allocations de programmation	— — —

Totaux	— — —
--------	-------

(En milliers de francs)

112 Allocations directes	— — —
--------------------------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	— — —
Allocations familiales	— — —
Allocations de naissance	— — —
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	— — —
Indemnités pour accidents du travail	— — —
Majoration index	— — —
Totaux	— — —

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	— — —
---------------------------	-------

Totaux généraux	— — —
-----------------	-------

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
Classification économique :	— — —
112 Allocations directes	0,1 0,1 0,1

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
Classification économique :	— — —

11.04.01. Communauté française	0,1 0,1 0,1
--------------------------------	-------------

Direction générale des Arts et des Lettres : 100 000 francs.

Indemnités des membres fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
Classification économique :	— — —

121 Dépenses générales de fonctionnement	4,1 4,1 3,6
--	-------------

	(En millions de francs)
	1982 1981 1980
12.01.01. Communauté française	4,1 4,1 3,6

	(En milliers de francs)
	1982 1981 1980
	— — —

A. Commission royale des monuments et des sites	800 800 800
---	-------------

Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commission : frais de déplacement et de séjour des membres.

(En milliers de francs)

B. Direction générale des Arts et des Lettres 3 300 3 300 2 800

Indemnités, frais de séjour et de déplacement, jetons de présence des membres des commissions (arts plastiques, lettres, théâtre, musique, etc.). — Honoraires des architectes chargés de la réalisation de travaux dans le cadre de l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique. — Honoraires des avocats pour les règlements de litiges lors des classements des monuments et des sites. — Frais de séjour et de déplacement des agents du cadre spécial temporaire.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Classification économique :

(En millions de francs)

1982 1981 1980

121 Dépenses générales de fonctionnement

6,8 6,4 6,5

Classification économique :

(En millions de francs)

1982 1981 1980

12.02.01. Communauté française

6,8 6,4 6,5

(En milliers de francs)

1982 1981 1980

A. Commission royale des monuments et des sites

1 100 1 100 1 100

B. Direction générale des Arts et des Lettres

5 300 5 300 5 400

C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens

400 — —

(En milliers de francs)

SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation à l'exclusion de loyers, matériel et mobilier	Totaux
A. Commission royale des monuments et des sites	900	—	100	—	—	—	100	1 100
B. Direction générale des Arts et des Lettres	1 600	900	1 000	1 600	—	100	100	5 300
C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens	200	—	—	—	—	—	200	400
Totaux	2 700	900	1 100	1 600	—	100	400	6 800

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impression, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
A. Commission royale des monuments et des sites	350	200	200	—	150	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	250	100	1 150	—	100	—	—
C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens	—	200	—	—	—	—	—
Totaux	600	500	1 350	—	250	—	—

Augmentation de 400 000 francs.

Frais de bureau, publications du département. — Petites dépenses d'administration. — Affranchissement de la correspondance administrative. — Edition, par le département, d'ouvrages consacrés à des artistes.

Application du décret du 28 juin 1976 : actes et documents hypothécaires pour le classement des monuments et des sites.

Dépenses de toute nature résultant de la réalisation des publications du département.

Frais de téléphone et dépenses de consommation résultant du fonctionnement du Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens à Bruxelles.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	0,4	0,3

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
12.03.01. Communauté française	0,7	0,4	0,3

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Commission royale des monuments et des sites	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	400	400	300
C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens	300	—	—

Augmentation de 300 000 francs.

Dépenses résultant de l'occupation, par les équipes de l'inventaire du patrimoine monumental, d'immeubles à Liège, Namur et Mons.

Prise en charge des dépenses de consommation énergétique résultant du fonctionnement du Centre d'art contemporain.

(En milliers de francs)						
ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
A. Commission royale des monuments et des sites	—	—	—	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	275	—	75	—	50	400
C. Centre d'art contemporain, 63 avenue des Nerviens	—	200	—	—	100	300
Totaux	275	200	75	—	150	700

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,4	1,4	1,4
12.04.01. Communauté française	1,4	1,4	1,4

12.04.01. Communauté française.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Commission royale des monuments et des sites	150	150	150
B. Direction générale des Arts et des Lettres	1 250	1 250	850

Prise en charge des locations des photocopieuses en service à la direction générale des Arts et des Lettres ainsi qu'à la Commission royale des monuments et des sites.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,7	1,7	1,6

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
12.05.01. Communauté française	1,7	1,7	1,6

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Commission royale des monuments et des sites	100	100	200

B. Direction générale des Arts et des Lettres 1 600 1 600 1 400

Frais de route et de séjour des collaborateurs chargés de l'inventaire du patrimoine monumental. Frais de route du personnel de la Commission royale des monuments et des sites.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
12.07.01. Communauté française	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Commission royale des monuments et des sites	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
B. Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	100
Rafraîchissement des locaux.			

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	—	—	—
	53,1	47,0	42,2
12.20.01. Communauté française	—	—	—
	18,6	20,2	14,4

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Dépenses de toute nature relatives à l'organisation d'enquêtes, de réunions et de colloques	—	—	—
	600	600	300

Organisation de réunions, de colloques au château de La Hulpe. — Organisation d'enquêtes. — Constitution d'une documentation : dépenses de toute nature.

B. Organisation d'expositions d'art contemporain en Belgique	1 400	1 400	1 400
--	-------	-------	-------

C. Organisation d'expositions relatives au patrimoine culturel	2 100	2 100	600
--	-------	-------	-----

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

D. Acquisition de livres d'auteurs belges et étrangers, de valeur littéraire et artistique certaine. — Achat et publications d'œuvres d'écrivains belges. — Frais de traduction, d'enregistrements sonores. — Organisation d'expositions littéraires en Belgique et à l'étranger

5 500	5 500	4 800
-------	-------	-------

Achats de livres, publications d'œuvres d'écrivains belges, organisations d'expositions littéraires.

E. Mise en valeur des biens culturels mobiliers	300	300	300
---	-----	-----	-----

Remise en état et encadrement des œuvres d'art reprises à l'inventaire du département.

F. Activités du « Théâtre 140 ». — Majoration index et rémunérations. — Accroissement des activités de décentralisation et des cachets payés aux compagnies étrangères en tournée	7 900	9 000	7 600
---	-------	-------	-------

G. Initiatives diverses	800	1 300	—
-----------------------------------	-----	-------	---

Totaux	18 600	20 200	14 400
------------------	--------	--------	--------

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
12.20.02. Région de langue française	—	—	—
	17,6	17,7	14,3

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

A. Dépenses de toute nature relatives à l'organisation d'enquêtes, de réunions et de colloques	100	100	100
--	-----	-----	-----

B. Organisation d'expositions d'art contemporain en Belgique	3 650	3 650	3 450
--	-------	-------	-------

Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions d'art contemporain : catalogues, affiches, clichés, etc., d'expositions, d'intégration d'art plastique. — Promotion des arts plastiques en matière d'intégration dans l'architecture et l'environnement.

C. Organisation d'expositions relatives au patrimoine culturel	2 100	2 100	1 700
--	-------	-------	-------

Dépenses résultant de l'organisation d'expositions d'architecture. — Prise en charge des frais d'impressions des invitations et des catalogues. — Matériel didactique.

	(En milliers de francs)		
D. Promotion et diffusion de la langue et de la littérature dialectales de Wallonie. — Organisation de colloques, d'enquêtes, de manifestations diverses, d'expositions. — Achat de livres. — Enregistrements sur bandes et sur disques	500	500	350
Organisation de manifestations diverses relatives à la diffusion de la littérature et de la langue wallonnes.			
E. Représentations théâtrales par diffusion et décentralisation et publications d'œuvres théâtrales et en rapport avec le théâtre	4 150	5 150	3 700
Accroissement des activités de décentralisation : matinées scolaires, festivals, etc. Diffusion de la pièce de Jean Louvet consacré à « Lohaut ».			
F. Mise en valeur des biens culturels mobiliers	1 400	1 400	1 400
Conservation des barques provenant des fouilles de Pommereuil : frais exceptionnels : 1 000 000 de francs.			
Remise en état et encadrement des œuvres d'art reprises à l'inventaire du département (400 000 francs).			
G. Millénaire de Liège, dépenses de toute nature	—	—	250
H. Aide au théâtre amateur	800	800	750
Application de la politique découlant des états généraux du théâtre amateur.			
I. Jeune théâtre ASBL, Liège	500	500	250
Prise en charge des frais découlant de l'organisation de la saison du jeune théâtre.			
J. Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve	—	—	1 000
K. Dépenses de toute nature pour l'organisation de manifestations dans le cadre du 150 ^e anniversaire de la Belgique	—	—	300
L. Centre d'art dramatique	400	400	250
Dépenses de toute nature résultant du fonctionnement de ce centre pour enfants et adolescents.			
M. Revue Alternatives théâtrales	900	900	800
N. Foyer culturel de Seraing, activités de diffusion des arts et lettres	2 200	2 000	—
O. Inter-environnement Wallonie	—	1 200	—
P. Initiatives diverses	900	—	—
Totaux	17 600	17 700	14 300

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
<i>Classification économique :</i>			
12.20.03. Région bruxelloise	16,9	9,1	13,5
	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
A. ASBL Atelier de Recherches sur la Communication (ARC II)	1 000	900	—
Réalisation de la convention passée avec cet organisme.			
B. ASBL Institut supérieur pour l'étude de langage plastique (ISELP)	1 000	900	—
Exécution de la convention passée avec cet organisme.			
C. ASBL Maison de spectacle	1 000	1 000	380
Exécution de la convention passée avec cet organisme.			
D. ASBL Promotion des lettres belges de langue française	2 200	2 000	—
Dépenses résultant du fonctionnement de la librairie.			
E. Plan K	5 000	2 800	650
Dépenses résultant de l'occupation, par le plan K, de la raffinerie.			
F. Ciné Rio	500	300	480
G. Expositions d'art contemporain	500	500	250
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de manifestations artistiques à Bruxelles.			
H. Organisation d'expositions relatives au patrimoine culturel	1 000	700	—
Dépenses résultant de l'organisation d'expositions consacrées au patrimoine culturel.			
I. Initiatives diverses	4 700	—	11 740
Totaux	16 900	9 100	13 500
ART. 12.22. — Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique; acquisitions de publications; soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz.			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	(En millions de francs)		
	—	—	—
123 Achats spécifiques	9,1	9,1	8,7

12.22.01. Communauté française

(En millions de francs)
2,1 0,6 0,6

(En milliers de francs)
1982 1981 1980
— — —

A. Commandes d'œuvres à des compositeurs de musique

100 100 100

Crédit nécessaire au paiement des indemnités octroyées à des compositeurs de musique pour la réalisation d'œuvres musicales.

(En milliers de francs)
1982 1981 1980
— — —

B. Enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales

2 000 500 500

Réalisation de la convention liant le Département au Cebedem. Diffusion de la musique. Réalisations et acquisitions d'enregistrements. Acquisitions de publications. Soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz.

(En millions de francs)
1982 1981 1980
— — —

12.22.02. Région de langue française

5,5 7,0 6,6

(En milliers de francs)
1982 1981 1980
— — —

A. Enregistrements d'œuvres musicales et acquisition d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales

— 1 500 1 300

B. Organisation de concerts symphoniques et de musique de chambre, de manifestations musicales diverses

5 500 5 500 5 300

Actions de décentralisation, d'animation et de sensibilisation auprès des jeunes (concerts à l'école).

Organisation de mois musicaux.

Soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz.

(En millions de francs)
1982 1981 1980
— — —

12.22.03. Région bruxelloise

1,5 1,5 1,5

Organisation de concerts symphoniques et de musique de chambre, de manifestations musicales diverses.

Soutien aux organismes producteurs en matière de chanson et de jazz.

Enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements. — Commandes d'œuvres.

Interventions en faveur du Grenier aux chansons, des lundis d'Hortense.

ART. 12.23. — *Dépenses de toute nature pour la promotion théâtrale.*

(En millions de francs)
Classification économique :
1982 1981 1980
— — —
123 Achats spécifiques 13,0 — —

(En millions de francs)
1982 1981 1980
— — —
12.23.01. Communauté française 13,0 — —

Dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités théâtrales.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Théâtres dramatiques.*

(En millions de francs)
Classification économique :
1982 1981 1980
— — —
322 Autres subventions aux entreprises privées 103,0 113,1 79,6

(En millions de francs)
1982 1981 1980
— — —
32.01.03. Région bruxelloise 103,0 113,1 79,6

Subventions en faveur du Théâtre Royal des Galeries, du Théâtre du Rideau de Bruxelles, du Théâtre de l'Esprit Frappeur, de l'Atelier de la Recherche sur la Communication et du Théâtre du Parc.

ART. 32.02. — *Théâtre national de Belgique.*

(En millions de francs)
Classification économique :
1982 1981 1980
— — —
322 Autres subventions aux entreprises privées 100,0 103,5 88,2

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
32.02.01. Communauté française	100,0	103,5	88,2

Subvention au Théâtre National de Belgique :

Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957.

Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

Organisation de trois semaines de fête — Création de l'animation-atelier.

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privés	74,8	95,6	70,4

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
32.03.01. Communauté française	21,3	23,1	17,3

Subventions au théâtre de l'Equipe, au théâtre du Crépuscule, au groupe Animation Théâtre et à l'Ensemble théâtral mobile.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
32.03.02. Région de langue française	36,4	54,6	36,1

Subventions au Théâtre de l'Ancre, au Théâtre d'Art, au Théâtre Arlequin, aux Comédiens associés, au Théâtre du Nouveau Gymnase, au Théâtre de la Communauté, au Théâtre de l'Etuve.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
32.03.03. Région bruxelloise	17,1	17,9	17,0

Subventions en faveur de la compagnie Claude Volter, du Théâtre provisoire, du Théâtre élémentaire, du Plan « K », du Théâtre de Quat'sous, de la compagnie Yvan Baudouin et du Nouveau Théâtre de Belgique.

ART. 32.10. — *Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux, d'essai et de recherches. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	31,2	32,5	24,2
32.10.01. Communauté française	15,7	17,0	14,0

Théâtre de Poche. — ASBL Théâtre Expérimental de Belgique.

Activités de diffusion et de coproduction de spectacles.

Aide technique fournie par le Théâtre Expérimental de Belgique aux jeunes compagnies.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
32.10.02. Région de langue française	5,4	3,1	2,0

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale.

Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
32.10.03. Région bruxelloise	10,1	12,4	8,2

Interventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale.

Aide à l'écriture d'œuvres dramatiques.

Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accomplit en collaboration avec le département.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	2,6	2,6	1,0

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.01.01. Communauté française	1,0	0,1	—

Subventions aux associations de concert : application de l'arrêté royal du 20 janvier 1956. Soutien à l'édition discographique.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.01.02. Région de langue française	1,1	2,0	0,9

Subventions aux associations de concerts en raison de l'accroissement de leurs activités : arrêté royal du 20 janvier 1956.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.01.03. Région bruxelloise	0,5	0,5	0,1

Subvention à l'ASBL L'Atelier et Soutien à l'édition discographique.

ART. 33.02. — *Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	1,5	1,4	0,8
33.02.01. Communauté française .	1,5	1,4	0,8

Subventions aux artistes musiciens, compositeurs et interprètes. Bourses de voyage. — Bourses de travail. — Subventions aux organismes de diffusion ou de création musicales.

ART. 33.06. — *Subvention à la musique et à l'art lyrique.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	347,9	327,7	305,0
33.06.01. Communauté française .	2,3	2,1	2,0

Subvention à l'Orchestre des Jeunes de la Communauté culturelle française de Belgique : 2 300 000 francs.

Charges résultant du fonctionnement de cet organisme.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.06.02. Région de langue française	345,6	325,6	303,0

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Ballet Royal de Wallonie	65 700	64 000	56 000

Accroissement des charges salariales résultant des hausses de l'index et de l'évolution des carrières.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
B. Orchestre de Chambre de Wallonie	12 500	11 500	11 000

Accroissement des charges salariales et sociales résultant de la hausse de l'index.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
C. Opéra Royal de Wallonie	267 400	250 100	236 000

Accroissement des charges salariales résultant des hausses de l'index et de l'évolution des carrières. Augmentation des charges sociales.

ART. 33.07. — *Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	7,9	7,9	4,7

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.07.01. Communauté française .	4,4	4,4	2,9

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Autres subventions	2 900	2 900	2 900

Bourses de voyages à des artistes. Subsidés et bourses à des artistes.

Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes de diffusion des arts et à des revues artistiques.

Subventions à des groupements locaux en vue de l'organisation d'expositions.

Aides en faveur des groupes d'artistes pour des travaux collectifs (expositions d'ensemble, animations de quartier, etc.).

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
B. Fondation de la tapisserie et des Arts du tissu de la Communauté française	1 500	1 500	—

Charges résultant du fonctionnement et des activités de cet organisme.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
33.07.02. Région de langue française	2,0	2,0	1,0

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
Autres subventions	2 000	2 000	1 000

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique contemporain de Wallonie.

Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de l'organisation de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides à des groupes d'artistes en vue de la réalisation de travaux collectifs (expositions d'ensemble, etc.).

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
33.07.03. Région bruxelloise . . .	1,5	1,5	0,8

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
ASBL Archives de l'architecture moderne	1 000	600	600

Charges résultant du fonctionnement et des activités de cet organisme.

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
Autres subventions	500	900	200

Octroi de subventions en faveur de groupements en vue de leur permettre la réalisation de leurs activités en faveur des arts.

Subsides et bourses à des artistes.

ART. 33.08. — *Lettres belges d'expression française.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions . .	19,7	18,4	16,0

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
33.08.01. Communauté française . .	18,3	12,0	10,7

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Musée de la Littérature . . .	9 400	3 000	6 700

Augmentation de 1 400 000 francs résultant des activités du musée par la création, en 1981, d'une section théâtre et d'une section audio-visuelle.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

B. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition . . . 3 100 3 000 3 000

— Bourses de travail aux écrivains. — Aides à la publication de revues littéraires. — Aides à l'édition ou à la réédition d'œuvres importantes. — Bourses à l'écriture. — Aide à la réédition d'œuvres dans le cadre du décret de 1975.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

C. Prix de littérature française . . . 800 1 000 1 000

— Grand prix annuel de littérature française : 175 000 francs.

— Prix de la traduction : 75 000 francs.

— Octroi de bourses littéraires d'encouragement : application de l'arrêté royal du 13 décembre 1979.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
33.08.03. Région bruxelloise . . .	6,4	6,4	5,3

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

A. Musée de la Littérature . . . 700 700 —

Réalisation de montages audio-visuels sur la littérature et le théâtre.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

B. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition 5 400 5 400 5 000

Subventions à des revues littéraires, à des organismes de diffusion des lettres et de la poésie.

Aide à l'écriture d'œuvres littéraires.

Organisation de colloques et de manifestations littéraires.

Promotion de l'art oratoire.

Réédition d'œuvres littéraires et/ou d'ouvrages consacrés au patrimoine bruxellois.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
C. Maison Camille Lemonnier . . .	300	300	300

Charges résultant du fonctionnement et des activités de cet organisme.

ART. 33.10. — *Lettres wallonnes.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages . . .	1,1	1,0	1,0

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
33.10.02. Région de langue française	1,1	1,0	1,0

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

A. Subventions à des revues et à des organismes littéraires . . . 1 000 1 000 900

Interventions diverses en faveur des sociétés dialectales.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
B. Prix biennal de littérature wallonne	100	—	100
Organisation, en 1982, du prix biennal de littérature wallonne.			

ART. 33.14. — *Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,5

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
33.14.01. Communauté française	0,5	0,5	0,5

Secours à des artistes et à leurs ayants droit.

Subvention au Centre d'Information et d'Aide aux artistes.

ART. 33.15. — *Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	55,0	50,4	46,7

33.15.02. Région de langue française	55,0	50,4	46,7
Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège.			

Hausse des charges sociales et salariales résultant de la hausse de l'index.

ART. 33.16. — *Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	6,4	4,9	5,8

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
33.16.01. Communauté française	—	0,3	0,3
33.16.02. Région de langue française	5,3	3,5	5,0

Subventions aux festivals d'art dramatique, musical ou lyrique organisés conformément aux dispositions contenues dans les arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
33.16.03. Région bruxelloise	1,1	1,1	0,5

Subventions aux festivals d'art dramatique, musical ou lyrique organisés (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.17. — *Subvention à l'ASBL « Inter-Environnement-Wallonie ».*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,5	1,4	1,8

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
33.17.02. Région de langue française	1,5	1,4	1,8

Réalisation d'actions en vue de la défense du patrimoine culturel.

ART. 33.21. — *Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française ».*

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,3	1,3	1,3

33.21.01. Communauté française

Subvention du fait du fonctionnement et des activités déployées par cet organisme.

ART. 33.22. — *Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe ».*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	12,0	11,5	11,0

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
33.22.01. Communauté française	12,0	11,5	11,0

Augmentation de 500 000 francs.

Réalisation de travaux urgents : révision des installations électriques et de chauffage.

Entretien des chemins.

Travaux de sécurité contre le vol et l'incendie.

ART. 33.24. — *Subvention à l'ASBL « Promotion de l'environnement rural ».*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,0	0,1	1,5

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
33.24.02. Région de langue française	1,0	0,1	1,5

Dépenses résultant du fonctionnement de cet organisme. Intervention dans les activités réalisées.

ART. 33.25. — *Subvention à l'ASBL Patrimoine, Arts et Lettres* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
33.25.01. Communauté française .	—	—	—

ART. 33.26. — *Subventions en faveur de la bande dessinée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	1,2	1,2	1,2
33.26.01. Communauté française .	1,2	1,2	1,2

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée. — Subventions pour la réalisation d'expositions consacrées à la bande dessinée. — Aide à l'écriture.

ART. 33.27. — *Subvention à l'ASBL Château de Senefte.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	2,2	2,2	2,2
33.27.01. Communauté française .	2,2	2,2	2,2

Charges de personnel et de fonctionnement de cette ASBL. (téléphone, gaz, électricité, chauffage, etc.).

Réalisation de travaux urgents. — Travaux d'entretien. — Etablissement d'un répertoire des objets constituant la donation.

ART. 33.91. — *Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages .	2,6	2,5	2,5

33.91.01. Communauté française .	0,1	—	—
33.91.02. Région de langue française	2,0	2,0	2,0

Subvention aux sociétés des concerts des conservatoires royaux de musique de Liège et de Mons.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.91.03. Région bruxelloise .	0,5	0,5	0,5

Subvention à l'association des concerts du conservatoire de musique de Bruxelles.

ART. 33.92. — *Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages .	4,0	3,3	4,2
33.92.01. Communauté française .	0,2	0,3	0,3

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Bourses	200	100	100

Bourses de voyage et de perfectionnement à des étudiants.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
B. Subventions et secours à des artistes et étudiants	—	200	200

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.92.02. Région de langue française	1,2	1,2	1,4

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Bourses	100	100	200

Bourses de voyage et de perfectionnement à des artistes et étudiants.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
B. Secours et subventions à des artistes et étudiants	1 100	1 100	1 200

Subventions à des artistes musiciens, peintres et sculpteurs, subventions à des écrivains — Secours.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.92.03. Région bruxelloise . . .	2,6	1,8	2,5

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Bourses	200	400	900

Bourses de voyage et de perfectionnement à des artistes et étudiants.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
B. Secours et subventions à des artistes et étudiants	2 400	1 400	1 600

Subventions et secours à des artistes peintres, sculpteurs, à des écrivains, à des musiciens et à des étudiants.

ART. 33.95. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1
33.95.03. Région bruxelloise . . .	0,1	0,1	0,1

Subvention à la Commission du patrimoine du conservatoire royal de musique de Bruxelles.

ART. 33.96. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages .	5,0	5,0	5,0
33.96.02. Région de langue française	5,0	5,0	5,0

Décomposition du crédit :

Traitements	F 3 700 000
Rémunérations d'étrangers	800 000
Publications	100 000
Combustibles	100 000
Acquisitions de biens non durables	300 000
Total	F 5 000 000

ART. 33.98. — *Subventions aux jeunes musiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages .	12,1	12,1	10,6
33.98.01. Communauté française .	4,1	2,8	2,5

Subvention à la fédération des jeunes musiques de la Communauté culturelle française de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
33.98.02. Région de langue française	5,7	7,0	6,6

Subventions aux sections des jeunes musiques de Wallonie.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
33.98.03. Région bruxelloise . . .	2,3	2,3	1,5

Subvention aux jeunes musiques de Bruxelles.

ART. 33.99. — *Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages .	34,0	46,7	27,8
33.99.01. Communauté française .	5,1	5,1	5,1

Subvention à l'ASBL Atelier des Arts.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
33.99.02. Région de langue française	27,3	40,0	21,5

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallonie	7 000	7 000	6 500

B. Atelier théâtral de Louvain .	20 300	33 000	15 000
----------------------------------	--------	--------	--------

C. Médiathèque de Belgique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
--	---	---	---

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
33.99.03. Région bruxelloise . . .	1,6	1,6	1,2

Subventions à l'ASBL Théâtre-Poème et à la revue *Alternatives théâtrales*.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.21. — *Fonds commun des musées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
411 Transferts de revenus au fonds repris à la section particulière	0,1	0,1	0,1
41.21.01. Communauté française .	0,1	0,1	0,1

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
44.11.03. Région bruxelloise . . .	0,1	0,1	0,1

Intervention en raison des activités déployées par cet organisme.

CHAPITRE 01

(En milliers de francs)

1982 1981 1980

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.03. — *Gérance du Centre international Rogier : dépenses de toute nature résultant du règlement général de co-propriété.*

(En millions de francs)

Classification économique : 1982 1981 1980

01 Non réparti économiquement . 5,4 5,4 4,0

01.03.01. Communauté française . 5,4 5,4 4,0

Exécution du règlement général de co-propriété, du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage.

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

(En millions de francs)

1982 1981 1980

03.01. Communauté française . 4,3 4,2 4,7

A. Académie royale de langue et de littérature françaises.

(En milliers de francs)

1982 1981 1980

2 700 2 600 3 200

Classification économique : 1982 1981 1980

111 Salaire proprement dit . 2 426 2 306 2 679

dont :

— retenues veuves et orphelins . 189 188 199

— retenues sécurité sociale . 93 92 93

— retenues cotisation de solidarité . 43 43 —

Décomposition :

Traitements barémiques . 1 145 1 145 1 281

Promotions de grade et augmentations barémiques . 11 32 32

Recrutements dans les limites des cadres . — — —

Création de services ou d'emplois nouveaux . — — —

Réduction pour départs et mises à la pension . — — —

Majoration index . 1 187 997 1 231

Allocations pour fonctions supérieures . — — —

Allocations de foyer et de résidence . 18 28 28

Majoration index . 19 24 24

Allocations de programmation . 46 80 83

Totaux . 2 426 2 306 2 679

112 Allocations directes . 337 260 361

Décomposition :

Pécule de vacances . 122 135 151

Allocations familiales . 12 15 24

Allocations de naissance . — — —

Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . 19 21 31

Indemnités pour accidents du travail . — — —

Majoration index . 184 89 155

Totaux . 337 260 361

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . 34 34 124

Totaux généraux . 2 797 2 600 3 164

Arrondis à . 2 700 2 600 3 200

(En milliers de francs)

1982 1981 1980

B. Inspection culturelle . — — —

(En milliers de francs)

1982 1981 1980

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . — — —

dont :

— retenues veuves et orphelins . — — —

— retenues sécurité sociale . — — —

— retenues cotisation de solidarité . — — —

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	—	—	—
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	—	—	—
Totaux	—	—	—

112 Allocations directes — — —

Décomposition :

Pécule de vacances	—	—	—
Allocations familiales	—	—	—
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Totaux	—	—	—

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	—	—	—
Totaux généraux	—	—	—
Arrondi à	—	—	—

Rémunérations du personnel de l'Académie royale de langue et de littérature française.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
Direction générale des Arts et des Lettres	1 600	1 600	1 500

Classification économique :

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit	1 273	1 225	1 152
dont :			
— retenues veuves et orphelins	84	84	77
— retenues sécurité sociale	40	40	38
— retenues cotisation de solidarité	45	45	—

Décomposition :

Traitements barémiques	547	547	547
Promotions de grade et augmentations barémiques	18	18	18
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	660	614	543
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	48	46	44
Totaux	1 273	1 225	1 152

112 Allocations directes 103 100 123

Décomposition :

Pécule de vacances	61	58	53
Allocations familiales	9	10	10
Allocations de naissance	10	10	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	23	22	60
Totaux	103	100	123

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	195	189	176
Totaux généraux	1 571	1 514	1 451
Arrondi à	1 600	1 500	1 400

Rémunérations des collaborateurs scientifiques de l'administration du patrimoine culturel.

Totaux	12 401	11 682	9 778
--------	--------	--------	-------

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
112 Allocations directes	1 049	922	652

Décomposition :

Pécule de vacances	611	576	456
Allocations familiales	178	146	177
Allocations de naissance	21	20	19
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	239	180	—
Totaux	1 049	922	652

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	1 889	1 782	1 463
Totaux généraux	15 339	14 386	11 893
Arrondi à	15 400	14 400	11 900

Traitements des collaborateurs scientifiques chargés de l'inventaire du patrimoine.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
D. Administration du patrimoine culturel	200	300	—

Remboursement à l'ONEM du fait de l'exécution de contrats CST : Service SOS fouilles et muséobus.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
112 Allocations directes	1,4	1,3	1,2
11.04.01. Communauté française . .	0,1	0,1	0,1

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	100	100	100

Classement et remise en ordre des livres, du fichier de la bibliothèque de l'Académie royale de langue et de littérature françaises. — Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
11.04.02. Région de langue française	1,3	1,2	1,1

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Musée de Mariemont	1 300	1 200	1 100

Augmentation de 100 000 francs.

Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes. Augmentation du nombre de surveillants au musée de Mariemont.

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,0	0,9	0,5

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
12.01.01. Communauté française . .	1,8	0,7	0,3

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	1 300	700	300

Frais de séjour et de déplacement des membres de l'Académie. Frais de nettoyage des locaux de l'académie.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
12.01.02. Région de langue française	0,2	0,2	0,2

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Musée de Mariemont	200	200	200

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du musée et pour l'organisation de manifestations.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1982 1981 1980

121 Dépenses générales de fonctionnement 4,7 4,6 4,5

(En millions de francs)
1982 1981 1980

12.02.01. Communauté française 0,6 0,6 0,6

(En milliers de francs)
1982 1981 1980

A. Académie royale de langue et de littérature françaises 600 600 600

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres pertes d'administra- tion	Publications du département	Habillement OCP	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	530	15	20	—	6	—	29	600
Totaux	530	15	20	—	6	—	29	600

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliefs		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCP	Pertes dépenses	OCP	Autres
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	200	55	135	—	100	—	40
Totaux	200	55	135	—	100	—	40

Affranchissement de la correspondance et frais de fonctionnement de l'Académie.

Envoi de publications trimestrielles en Belgique et à l'étranger. Frais d'impression des publications.

(En milliers de francs)
1982 1981 1980

12.02.02. Région de langue française 4,1 4,0 3,9

(En milliers de francs)
1982 1981 1980

Crédits nécessaires au fonctionnement normal du musée.
A. Musée de Mariemont 4 100 4 000 3 900

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres pertes dépenses d'administration	Publications du département	Habilllement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation à l'exclusion de loyers, matériel et mobilier	Totaux
A. Musée royal de Mariemont	1 270	130	150	550	200	—	1 800	4 100
Totaux	1 270	130	150	550	200	—	1 800	4 100

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affaires, bismont de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, etc.		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
A. Musée royal de Mariemont	100	180	690	—	300	—	—
Totaux	100	180	690	—	300	—	—

Augmentation de 100 000 francs.

(En milliers de francs)

Crédits nécessaires au fonctionnement normal du musée.

Frais de bureau, publications diverses.

A. Académie royale de langue et de littérature françaises

— — —

Dépenses résultant de l'occupation du Palais des Académies.

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,9	6,5	4,6
12.03.01. Communauté française	0,4	0,4	0,4

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	—	250	—	—	150	400
Totaux	—	250	—	—	150	400

(En millions de francs)

1982 1981 1980

12.03.02. Région de langue française

5,5 6,1 4,2

(En milliers de francs)

1982 1981 1980

A. Musée de Mariemont

5 500 6 100 4 200

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
A. Musée de Mariemont	3 400	—	—	—	2 100	5 500
Totaux	3 400	—	—	—	2 100	5 500

Adaptation aux besoins réels de fonctionnement du fait de l'éclairage et du conditionnement d'air au Musée de Mariemont.

(En milliers de francs)

A. Musée de Mariemont 100 100 100

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacement du personnel scientifique à l'étranger.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,2
12.04.02. Région de langue française	0,2	0,2	0,2
	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Musée de Mariemont	200	200	200

Prise en charge des contrats de location des photocopieuses en service au Musée de Mariemont.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
122 Location de bâtiments et de terrains	0,5	0,4	0,3
12.06.01. Communauté française	0,5	0,4	0,3
	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
C. Direction générale des Arts et des Lettres	500	400	300

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	500

Augmentation de 100 000 francs.

Loyers des immeubles occupés par les équipes de l'inventaire du Patrimoine de Liège, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,2
12.05.01. Communauté française	0,1	0,1	0,1
	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	100	100	100

Indemnités et frais de déplacement du personnel.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
12.05.02. Région de langue française	0,1	0,1	0,1

Art. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique : (En millions de francs)

	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,8	0,8	0,8

12.07.01. Communauté française	0,1	0,1	0,1
--	-----	-----	-----

(En milliers de francs)

	1982	1981	1980
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	100	100	100

Parachèvement de l'aménagement intérieur des locaux et rafraîchissement des locaux de l'Académie.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
12.07.02. Région de langue française	0,7	0,7	0,7

(En milliers de francs)

	1982	1981	1980
A. Musée de Mariemont	700	700	700

Continuation du programme d'aménagement définitif du sous-sol administratif des réserves et des magasins de la bibliothèque et du Musée du Livre.

Art. 12.41. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

Classification économique : (En millions de francs)

	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2

12.41.01. Communauté française	0,2	0,2	0,2
--	-----	-----	-----

Acquisitions de publications des sociétés archéologiques. Achat d'ouvrages relatifs à l'histoire de l'art et à la muséologie.

Art. 12.42. — *Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques.*

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	4,3	2,3	1,6

12.42.02. Région de langue française	4,3	2,3	1,6
--	-----	-----	-----

(En milliers de francs)

	1982	1981	1980
A. Musée de Mariemont	100	100	100

Poursuite du programme de fouilles.

C. Direction générale des Arts et des Lettres 4 200 2 200 1 500

Augmentation de 2 000 000 de francs.

Publication des activités du Service SOS fouilles : 700 000 francs.

Dépenses résultant du fonctionnement et des activités du Service SOS fouilles : 2 400 000 francs.

Poursuite des fouilles de la Place Saint-Lambert à Liège : 500 000 francs. Publication des résultats des fouilles de la Place Saint-Lambert à Liège : 600 000 francs.

Art. 12.45. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information : dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	23,6	24,3	23,1

12.45.01. Communauté française	5,2	5,2	4,9
--	-----	-----	-----

Impression du guide des Musées : 500 000 francs.

Musée Valises : 150 000 francs.

Publications du Muscibus : 250 000 francs

Restauration d'œuvres à l'Eglise Saint-Martin d'Ath : 1 000 000 de francs.

Etablissement d'un corpus de l'architecture rurale : 1 500 000 francs.

Etude sur les conditions d'implantation des caravansings et villages de vacances : 1 300 000 francs.

Réalisation de travaux graphiques et de photos pour l'Inventaire du Patrimoine monumental : 500 000 francs.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
12.45.02. Région de langue française	14,8	15,5	14,8

(0,1)

— CIRAP (Paysages ruraux) méthode d'évaluation : 1 250 000 francs.

— Fondation rurale de Wallonie : 1 000 000 de francs.

— Edition des deux tomes consacrés à l'Inventaire de Philippeville : 2 000 000 de francs.

— Centre d'Education permanente « Ecomusée » : 1 130 000 francs.

— Etude des périmètres protégés et poursuite de l'étude des centres anciens : 3 220 000 francs.

— Publication de l'Atlas du Patrimoine (publication des cartes et des localités anciennes) : 3 000 000 de francs.

— Les Ensembles luxembourgeois : 1 200 000 francs.

— INBEL : réalisation de travaux photographiques pour l'inventaire du Patrimoine : 500 000 francs.

— Réalisation d'une étude consacrée à « L'Analyse et la valorisation de l'espace rural » : 1 500 000 francs.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
12.45.03. Région bruxelloise . . .	3,6	3,6	3,4

Réalisation d'une étude consacrée aux « Galeries couvertes » de Bruxelles : 500 000 francs.

Restauration de peintures de la cathédrale Saint-Michel : 800 000 francs.

Audition de la monographie consacrée à l'Hospice Pacheco : 1 000 000 de francs.

Publications et études diverses : 1 300 000 francs.

ART. 12.46. — *Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,4	1,4	1,4
12.46.01. Communauté française . .	1,4	1,4	1,4

Traitements de conservation et de restauration de collections et d'œuvres diverses.

ART. 12.48. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5
12.48.02. Région de langue française	0,5	0,5	0,5
	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
A. Musée de Mariemont	500	500	500

Catalogues, affiches, publicité, films, matériel didactique pour la réalisation d'expositions temporaires.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.26. — *Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	1,5	1,5	1,5

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
33.26.01. Communauté française . .	1,5	1,5	1,8

Application de la loi du 18 août 1947 réglant le fonctionnement de cet organisme.

ART. 33.27. — *Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	1,9	1,9	1,8

33.27.01. Communauté française . .	0,2	0,2	0,2
------------------------------------	-----	-----	-----

Frais d'organisation du congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique et frais de publication des actes.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
33.27.02. Région de langue française	1,4	1,4	1,3

Subventions à des associations et établissements publics pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du patrimoine artistique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
33.27.03. Région bruxelloise . . .	0,3	0,3	0,3

Subventions en faveur d'associations et d'établissements publics afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.

ART. 33.28. — *Organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	1,4	1,4	1,0

33.28.02. Région de langue française	0,6	0,6	0,2
--------------------------------------	-----	-----	-----

Subvention aux services éducatifs du musée Mariemont du fait de ses activités.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
33.28.03. Région bruxelloise . . .	0,8	0,8	0,8

Subventions aux services éducatifs des musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (400 000 francs) et des musées royaux d'Arts et d'Histoire (400 000 francs) en raison de leurs activités.

ART. 33.29. — *Subvention au Musée de la Vie Wallonne.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	0,3	0,3	0,3
33.29.02. Région de langue française	0,3	0,3	0,3

Subvention au Musée de la Vie wallonne à Liège en raison de ses activités scientifiques.

ART. 33.31. — *Subventions à la Fondation égyptologique reine Elisabeth et à la Fondation assyriologique G. Dossin.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	0,6	0,6	0,6

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
33.31.03. Région bruxelloise . .	0,6	0,6	0,6

— Fondation égyptologique reine Elisabeth : 400 000 francs.

— Fondation assyriologique G. Dossin : 200 000 francs.

ART. 33.32. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,8	2,8
33.32.02. Région de langue française	2,8	2,8	2,8

Subvention aux musées privés et associations de musées privés du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel.

ART. 33.34. — *Subvention à l'ASBL Musée de la Communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	2,0	1,7
33.34.01. Communauté française .	2,0	2,0	1,7

Subvention au Musée du Sart-Tilman.

Rémunérations et dépenses résultant du fonctionnement du musée.

Réalisation de travaux urgents en vue de l'équipement des locaux pour l'accueil de manifestations artistiques.

Acquisitions d'œuvres d'art.

ART. 33.36. — *Subvention à l'ASBL Fédération des musées de Wallonie (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
33.36.02. Région de langue française	—	—	—

ART. 33.37. — *Subvention à l'ASBL « Fédération des archéologues de Wallonie ».*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
3332 Fins culturelles : institutions .	0,5	0,5	0,5
33.37.02. Région de langue française	0,5	0,5	0,5

Subvention afin de permettre à cette association d'organiser des expositions archéologiques de chercheurs bénévoles, d'éditer le guide pratique pour les travaux de fouilles et d'aider les fouilleurs amateurs pour la réalisation de rapports justificatifs de fouilles.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
435 Autres contributions spécifiques	7,4	7,4	7,4
43.11.02. Région de langue française	7,4	7,4	7,4

Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection de l'achat de matériel.

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,6	0,3

Crédit nécessaire pour les frais de réquisitoires SNCB destinés aux boursiers, stagiaires et personnalités étrangers qui effectuent des visites d'études dans la Communauté française de Belgique.

Réduction de 300 000 francs.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,4	1,2	0,6

1. Crédit nécessaire en raison de l'accroissement du prix des publications et journaux.

2. Frais de location et de fonctionnement du telex et d'un copieur;

3. Frais de réparation et d'entretien des véhicules de l'administration.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts redvances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement O.C.F.	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Relations culturelles internationales	840	—	—	—	—	—	560	1 400
Totaux	840	—	—	—	—	—	560	1 400

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dances	Télégrammes, téléphone et telex	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
Relations culturelles internationales	30	200	90	—	120	—	400
Totaux	30	200	90	—	120	—	400

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

12.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
Statu quo.	0,6	0,6	0,4

ART. 12.86. — *Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche.*

12.86.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
1,3	1,2	1,0

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

Classification économique :

123 Achats spécifiques 200 250 244

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers 1 100 950 756

Ce crédit permet :

1. A concurrence de 1 100 000 francs la participation de professeurs assistants d'université, experts de l'enseignement et membres d'établissements scientifiques de la Communauté aux rencontres, colloques, congrès qui se tiennent à l'étranger;

2. Le paiement à concurrence de 20 000 francs des frais de voyage à l'étranger d'étudiants ou de diplômés de l'enseignement supérieur appartenant à la Communauté de langue française qui ont reçu, à l'intervention de l'administration des Relations culturelles internationales, une bourse d'études d'un gouvernement étranger non lié à la Belgique par un accord culturel;

3. L'impression à concurrence de 180 000 francs d'une brochure et d'affiches sur les bourses d'études offertes à des ressortissants belges par les pays étrangers.

Augmentation de 100 000 francs.

ART. 12.87. — *Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire.*

12.87.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
15,9	16,7	14,0

Classification économique :

123 Achats spécifiques 15,9 16,7 14,0

Ce crédit permet, à concurrence de :

1. 3 700 000 francs, l'achat d'ouvrages et d'œuvres d'art et la publication d'ouvrages destinés à assurer le renom culturel de la Communauté française de Belgique à l'étranger;

2. 7 100 000 francs, l'organisation d'expositions d'art plastique dans la Communauté française de Belgique à l'étranger;

3. 700 000 francs, de supporter toutes les dépenses entraînées par la présentation et la diffusion à l'étranger des films réalisés par la Communauté française de Belgique;

4. 1 700 000 francs, la diffusion à l'étranger des lettres belges d'expression française par les moyens de l'aide à l'édition, de traductions, d'expositions, de conférences et même de représentations théâtrales;

5° 2 700 000 francs, l'organisation de manifestations théâtrales, musicales, chorégraphiques et cinématographiques belges à l'étranger et étrangères dans la Communauté française de Belgique.

Réduction de 800 000 francs.

ART. 12.88. — *Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels.*

12.88.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
8,5	6,9	7,9

(En milliers de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—

Classification économique :

123 Achats spécifiques 6 500 4 600 6 200

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers 2 000 2 300 1 700

Totaux 8 500 6 900 7 900

Ce crédit permet, à concurrence de :

1. 2 000 000 de francs, la participation de fonctionnaires de la Communauté française de Belgique, d'artistes, d'hommes de lettres et de responsables des mouvements de jeunesse et d'éducation permanente aux rencontres, congrès, colloques, qui se tiennent à l'étranger;

2. 6 500 000 francs :

a) La participation de la Communauté française de Belgique aux activités : de l'Agence de coopération culturelle et technique, des organisations internationales de la francophonie (AUPELF, Conseil international de la langue française), du Séminaire européen de musique ancienne, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe;

b) L'accueil des personnalités étrangères.

Augmentation de 1 600 000 francs.

ART. 12.89. — *Commémorations exceptionnelles (150^e anniversaire de l'indépendance de la Belgique pour mémoire).*

12.89.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	5,8

Classification économique :

123 Achats spécifiques — — 5,8

Pour mémoire.

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.76. — *Subventions pour la diffusion artistique.*

33.76.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	10,0	10,0	8,0

Ce crédit doit permettre, à concurrence de :

1. 4 250 000 francs, la participation d'artistes de renom aux festivals et manifestations artistiques diverses organisées dans notre Communauté et plus particulièrement aux festivals de Wallonie;

2. 3 450 000 francs, une intervention du département dans les tournées à l'étranger de théâtres, d'orchestres et de ballets de la Communauté française de Belgique;

3. 800 000 francs, crédit pour effectuer des recherches historiques et scientifiques, ainsi que préparer des manifestations dans le domaine de la diffusion des arts;

4. 1 500 000 francs, manifestations Europalia consacrées à la Grèce.

ART. 33.77. — *Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels.*

33.77.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	9,9	9,9	9,6

Ce crédit doit notamment permettre, à concurrence de :

1. 800 000 francs, la participation de la Communauté française de Belgique aux activités culturelles et socio-culturelles internationales;

2. 750 000 francs, l'organisation dans la Communauté française de Belgique de rencontres, stages, congrès internationaux;

3° 100 000 francs, de promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture françaises, donné par l'Institut de formation de cadres pour le développement, aux étudiants étrangers ressortissant pour la plupart des pays en voie de développement, qui effectuent dans notre Communauté des études supérieures;

4. 1 800 000 francs, de financer les échanges internationaux de jeunesse programmés par des organisations de la Communauté agréées par le département;

5. 1 300 000 francs, une intervention du département dans les tournées à l'étranger de groupements artistiques et culturels de la Communauté française de Belgique;

6. 1 800 000 francs, les participations étrangères aux activités d'animation socio-culturelles organisées dans la Communauté française de Belgique;

7. 1 000 000 de francs, afin de subventionner le Centre pour les relations internationales de jeunesse (CRIJ) de la Communauté française de Belgique;

8. 600 000 francs, de financer les échanges internationaux d'adultes, programmés par des organisations de la Communauté, agréées par le département;

9. 250 000 francs, crédit destiné à financer une bourse d'un ressortissant de la Communauté française pour un séjour de spécialisation à la Hopkins University, année 1982-1983;

10. 1 500 000 francs, crédit destiné au grand rassemblement choral « Europa Cantar ».

ART. 33.78. — *Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique.*

33.78.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	45,3	75,5	70,5

Credit indispensable à l'exécution des accords culturels bilatéraux.

Diminution de 30 200 000 francs.

ART. 33.79. — *Subvention à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française de Belgique » à Paris, 18 700 000 francs, et à la Maison du Québec, 3 000 000 de francs.*

33.79.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	21,7	17,8	14,0

Credit indispensable au fonctionnement du Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris (18 700 000 francs) et à l'ouverture d'un Centre au Québec (3 000 000 de francs).

Augmentation de 3 900 000 francs.

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions belges d'enseignement de langue française.*

34.01.01 Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—

343 Autres transferts de revenus à l'étranger 17,0 17,0 20,0
Statu quo.

ART. 34.02. — *Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal).*

34.02.01. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	0,7	0,7	0,7
Contribution volontaire de la Communauté française de Belgique.			
Statu quo.			

ART. 34.03. — *Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris).*

34.03.01. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980	
	—	—	—	
342 Organisations internationales à l'étranger	0,8	0,8	0,8	
Contribution volontaire de la Communauté française de Belgique.				
Statu quo.				

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

34.04.01. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980	
	—	—	—	
342 Organisations internationales à l'étranger	40,2	37,5	36,0	

La cotisation obligatoire de la Communauté française de Belgique est fixée à 12,14 p.c. du budget de cet organisme. Le montant exact de notre contribution est fixé à 5 609 551 francs français.

Augmentation de 2 700 000 francs.

ART. 34.05. — *Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles).*

34.05.01. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980	
	—	—	—	
341 Organisations internationales établies dans le pays . . .	0,1	0,1	0,1	

Crédit nécessaire au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des éditeurs de langue française dont le siège est établi à Bruxelles.

Statu quo.

ART. 34.06. — *Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris).*

34.06.01. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	0,1	0,1	0,1
Contribution volontaire.			
Statu quo.			

ART. 34.07. — *Subvention à la Conférence des ministres de l'éducation de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFJES).*

34.07.01. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980	
	—	—	—	
342 Organisations internationales à l'étranger	0,4	0,4	0,3	

La contribution obligatoire de la Communauté française de Belgique est fixée à 12 p.c. du budget de la conférence (siège à Dakar).

Statu quo.

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE 01

DIVERS

Dépenses courantes des entreprises publiques

ART. 02.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

01. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
	—	—	—	
	3 523,6	3 747,6	3 726,3	

La dotation globale s'accroît de 1,6 p.c. par rapport à 1981 (3 528,6 millions de francs au titre I, 543,3 millions de francs au titre II, partie II, représentant la prise en charge des amortissements d'emprunts, d'acquisitions de matériel et de réalisations audiovisuelles).

ART. 02.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-télévision.*

01. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
	—	—	—	
	5,0	5,0	—	

Le crédit est destiné à favoriser par l'audiovisuel via le service public de la radio-télévision le développement de la Communauté française dans ses dimensions tant culturelles que personnalisables.

SECTION 39

(En milliers de francs)

SERVICES GENERAUX

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
11.03.01 Communauté française . . .	4,5	3,9	—

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
411 Salaire proprement dit . . .	3 966	3 420	—
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	276	210	—
— retenues sécurité sociale . . .	71	58	—
— retenues cotisation de solidarité	105	87	—

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	1 659	1 521	—
Promotions de grade et augmentations barémiques . . .	16	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	2 108	1 744	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Allocations de programmation	102	90	—
Majoration index	81	65	—
Totaux . . .	3 966	3 420	—

112 Allocations directes . . .	342	322	—
--------------------------------	-----	-----	---

Décomposition :

Pécule de vacances	87	80	—
Allocations familiales	252	240	—
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	3	2	—
Totaux . . .	342	322	—

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	192	158	—
Totaux généraux . . .	4 500	3 900	—

Rémunérations du secrétaire général et de l'administrateur général du ministère de la Communauté française.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
11.04.01. Communauté française.	—	—	—

111 Salaire proprement dit . . .	0,1	0,1	—
----------------------------------	-----	-----	---

Crédit destiné à couvrir les premières dépenses qui devraient être exposées après transfert à l'exécutif du personnel et des services du ministère de la Communauté française.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11.05.01. Communauté française.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
115 Salaire en nature	0,1	0,1	—

Crédit destiné à couvrir les premières dépenses qui devraient être exposées après transfert à l'exécutif du personnel et des services du ministère de la Communauté française.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 9,0 0,1 —

Crédit destiné à couvrir les charges inhérentes aux collaborations extérieures auxquelles il serait nécessaire de recourir avant l'aboutissement des procédures de restructuration de l'Administration.

ART 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux. — à l'exclusion des dépenses émergentes — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 20,3 1,2 —

Frais afférents à l'occupation des locaux du secrétariat général, de la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française et ultérieurement des services généraux, ainsi que frais de fonctionnement de ces services.

ART. 12.03 — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

12.03.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 2,5 0,3 —

Frais de chauffage et éclairage des locaux du Secrétariat général, de la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française et ultérieurement des Services généraux. Consommation de carburant des véhicules de service.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,3 0,3 —

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et*

indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.

12.06.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

122 Location de bâtiments et de terrains 18,8 3,8 —

Location des bureaux destinés au secrétariat général, à la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française et ultérieurement aux Services généraux.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.*

12.07.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 2,0 0,2 —

Parachèvement de l'installation du secrétariat général et de la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française ainsi que l'installation ultérieure des Services généraux.

ART. 12.20. — *Dépenses de tout nature relatives à l'organisme chargé des relations extérieures de la Communauté française.*

12.20.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 15,0 — —

Crédit à affecter aux activités et au fonctionnement de l'organisme créé par le décret du 19 décembre 1979.

ART. 12.26. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

12.26.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,1 — —

Frais auxquels seraient exposés le secrétaire général et l'administrateur général du ministère de la Communauté française dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
01.01.01. Communauté française .	256,6	—	—

Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et la programmation sociale.

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
01.02.01. Communauté française .	492,6	—	—

L'accord du gouvernement du 16 décembre 1981 prévoit, en son chapitre V, point 2.2, l'attribution aux Communautés des soldes des années antérieures supplémentairement aux crédits globaux attribués en vertu de la loi du 9 août 1980.

La provision constituée par les articles 01.01 S. 39, titres I et II, représente 50 p.c. d'une tranche annuelle égale au quart de l'ensemble du montant dû à la Communauté à ce titre. Elle fera l'objet d'une répartition ultérieure.

ART. 01.03. — *Provision à répartir ultérieurement.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
01.03.01. Communauté française .	313,3	—	—

Le gouvernement national en sa séance du 22 mars 1981 a décidé que les Communautés émargeraient exceptionnellement à la provision index inscrite dans le budget national de 1981.

Dès le moment où le transfert de trésorerie corrélatif aura été effectué à la Communauté à concurrence du montant repris sous l'article, une répartition de ces moyens additionnels pourra intervenir.

SECTEUR DOTATIONS

SECTION 31

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	184,3	184,3	131,8

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, postscolaire et culturelle ainsi qu'en matière d'enseignement compte tenu de la hausse des charges de personnel et du coût de la vie.

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME

SECTION 31

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilésART. 43.01. — *Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie
J. Dubrucq à Bruxelles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	0,1	0,1	0,1

Crédit de 30 000 francs destiné à l'achat de matériel didactique professionnel.

Crédit destiné à Bruxelles.

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—

443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre 0,1 0,1 0,1

Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers.

Ecole Saint-Jacques de bateliers à Namur . . . F 30 000

Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne 30 000

Total . . . F 60 000

Crédit destiné à la région de langue française.

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.), frais de fonctionnement et d'équipement, dépenses de toute nature pour les bureaux, installations et centres de tourisme et de loisirs de la Communauté en Belgique et à l'étranger, ainsi que les frais de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	10,0	111,7	104,6

Le crédit doit permettre de prendre en charge les frais de publicité, relations publiques, imprimés, transport, emballage, expositions, manifestations, fonctionnement et équipement, ainsi que les dépenses de toute nature pour les bureaux, installations et centres de tourisme et de loisirs de la Communauté française de Belgique.

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études et d'enquêtes relatives au tourisme et aux loisirs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—

123 Achats spécifiques :

01 Région de langue française	2,0	2,0	2,0
02 Bruxelles	—	0,2	—

Les études porteront sur la gestion des sites touristiques et les contrats de promotion touristique.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—

3362 Autres transferts : institutions :

01 Région de langue française	11,0	15,0	14,0
02 Bruxelles	0,2	0,2	—

Règlement de base, arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.

Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande des syndicats d'initiative et groupements régionaux, des fédérations provinciales de tourisme, du groupement « Ardenne-Meuse » et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,0	1,0	5,4

Le crédit correspond aux cotisations et participations à divers organismes nationaux de tourisme : contrôle belge des Congrès, Fédération nationale des groupements des guides touristiques, le Fonds de publicité collective, etc.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

ART. 33.04. — *Subventions au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement d'ASBL.*

02. Bruxelles (TIB).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	11,0	—

Pour mémoire.

ART. 33.05. — *OPT. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	118,4	—	—

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement des offices.

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	2,1	2,1	2,0
	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
341 Organisations internationales établies dans le pays . . .	120	120	120
342 Organisations internationales à l'étranger	1 980	1 980	1 980
Totaux	2 100	2 100	2 100

Le crédit est établi sur base des cotisations et participations à divers organismes : bureau international de tourisme social, Benclux (promotion en commun), Commission européenne de Tourisme, Ardenne-Fifel.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	2,0	2,0	2,4

Règlement de base : arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit se subdivise de la façon suivante :

— Participation aux charges locatives et à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais;

— Participation dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	—	3,5	3,5

Règlement de base : arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Pour mémoire.

ART. 43.21. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
434 Contribution pour charges d'intérêts	12,0	—	—

Le crédit est destiné à assurer le paiement d'intérêts d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique de grande importance.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

SECTION 32

A. Matières culturelles

SANTE

SECTION 31

CHAPITRE I

ENSEIGNEMENT

DEPENSES DE CONSOMMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.43. — Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	380,5	380,5	349,0
12.43.01. Région de langue française	304,0	304,0	278,3
12.43.02. Bruxelles	76,5	76,5	70,7
Totaux	380,5	380,5	349,0

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires.

Maintien du crédit au niveau des dépenses de l'année budgétaire 1981.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART 33.41. — *Prise en charge par la Communauté française :*
— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;
— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,6
33.41.01. Région de langue française	0,4	0,4	0,6
33.41.02. Bruxelles	0,1	0,1	
Totaux	0,5	0,5	0,6

Subventions allouées en vertu d'arrêtés réglementaires.

ART. 12.41. — *Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	—	—	32,8 (1,0)

Cet article est remplacé à partir de l'année budgétaire 1981 par les articles suivants 12.42.01 et 12.42.02.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	61,5	52,4	—
Décomposition du crédit :			
12.42.01. Campagnes d'information en matière de contraccep- tion	0,8	1,3	—
12.42.02. Autres initiatives	60,7	51,1	—
Totaux	61,5	52,4	—

Subventions allouées en vertu d'arrêtés et de conventions, et achat de biens non durables et de services.

Le crédit doit permettre, non seulement de subventionner des cours, des réunions et des publications en matière de contraception, mais est destiné, en ordre principal, à indemniser des campagnes en matière d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et du bon usage des médicaments, etc.

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le département* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	—	—	—

ART. 12.47. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
126 Coûts de prestations d'unité collective effectuées par des tirs	10,6	7,8	7,8
12.47.01. Région de langue française	8,3	6,3	6,3
12.47.02. Bruxelles	2,3	1,5	1,5
12.47.03. Communauté	—	—	—
Totaux	10,6	7,8	7,8

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires ou de contrats. Le crédit doit permettre de faire des études en matière de contrôle médico-sportif.

SECTION 33

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale :*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3312 Aide sociale : institutions	5,7	8,7	8,9 (0,4)
33.45.01. Région de langue française	5,0	7,6	7,6 (0,4)
33.45.02. Bruxelles	0,7	1,1	1,3
Totaux	5,7	8,7	8,9 (0,4)

Subsides alloués en vertu d'un arrêté réglementaire.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTÉ ET FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01.05. — *Analyses anti-dopage.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,0	3,0	—

ART. 12.23. — *Flacons anti-dopage.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	—

ART. 12.36. — *Secours sanitaire. — Propagande.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	—

ART. 12.38. — *Secrétariat de l'année internationale de la personne handicapée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	—	5,0	—

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	—	—

Initiatives relatives à la prévention du handicap. Initiatives de toute nature en prolongement de l'année internationale de la personne handicapée.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.21. — *Maladies sociales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3322 Fins sanitaires : institutions	8,6	8,6	—

ART. 33.26. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3312 Aide sociale : institutions	173,5	177,4	—
Adaptation aux besoins réels.			

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers, ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
3312 Aide sociale : institutions	2 720	2 670,7	—
Adaptation aux besoins réels.			

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.22. — *Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . . 1 410,0 1 354,4 —

Adaptation aux besoins réels.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française, dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (crèches) (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
343 Contributions pour charges d'intérêts	2,0	5,0	—
Adaptation aux besoins réels.			

SECTION 37

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.51.04. — *Etudes et enquêtes.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	15,0	21,5	24,4

Le crédit doit permettre d'aborder les études et enquêtes sociologiques à entreprendre par divers centres universitaires et de chercheurs.

ART. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,2
Achats d'insignes pour aides familiales, etc.			

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques	8,0	—	—

Intervention de toute nature en faveur d'expériences, d'initiatives et de travaux relatifs à l'aide sociale, familiale et au 3^e âge.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	2,0	2,0	2,4

Pour l'année 1982, un subside de 2 000 000 de francs a été inscrit en vue de couvrir les frais de fonctionnement de quatre organismes à caractère social, à savoir :

1. Le centre d'études et de documentation sociales de la province de Liège;

2. Le centre de documentation et de recherche sociales « CEDORES » à Marcinelle;

3. Le comité belge de service social et d'action sociale à Bruxelles;

4. Le centre d'études et de documentation sociales de la province de Namur.

5. Le centre de documentation et coordination sociales à Bruxelles.

ART. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

Classification économique :	1982	1981	1980
	(En millions de francs)		
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	100,6	88,9	107,2

Arrêté royal du 24 novembre 1978 (région wallonne).

Le crédit 1982 est basé sur l'octroi de subventions en faveur de :

35 centres agréés utilisant 163 professionnels qualifiés à temps plein.

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	980,5	881,4	875,4
	(28,6)		

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

Répartition :

1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées	949 400	858 400	849 500
	(28 000)		
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides-seniors	4 200	9 500	10 700
3. Subventions d'encouragement	1 200	1 000	1 300
4. Promotion du travail social en faveur des personnes âgées, entre autres le reclassement social et les loisirs	200	500	500
5. Promotion du travail social	—	—	300
6. Subsides à des organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales	9 000	12 000	13 100
7. Maisons d'accueil pour jeunes femmes	7 500	—	—
8. Institutions d'accueil pour handicapés sociaux	—	—	—
9. Prévention suicide. — Télé-Accueil	9 000	—	—
Totaux	980 500	881 400	875 400
	(28 000)		

Poste 1 : Le crédit est destiné aux activités de services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés sur base des dispositions de l'arrêté royal du 16 octobre 1975 modifié par les arrêtés royaux des 11 mars 1976, 13 mai 1977, 2 juin 1977, 14 novembre 1978 (région wallonne) et 20 février 1981 (Communauté française).

Poste 2 : Le crédit de 4 200 000 francs est basé sur 16 cycles de formation d'aides-seniors et d'aides familiales.

Poste 3 : Subventions non réglementaires accordées à des associations à caractère social ou familial : éducation familiale, travail social général, travail social spécialisé, coordination du service social, et des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par parcelles associations : 1 200 000 francs.

Poste 4 : Le crédit tend à permettre la promotion de travail social en faveur des personnes âgées, notamment par l'aide financière aux associations et œuvres assurant le reclassement social et les loisirs des personnes âgées : 200 000 francs.

Poste 6 : Le crédit de 9 000 000 de francs repose sur les dispositions de l'arrêté royal du 8 février 1977 spécifique à la Région wallonne.

Poste 7 : Subsides alloués selon le nombre de journées des personnes hébergées et le personnel en fonction dans les institutions agréées, selon la réglementation en la matière.

Poste 8 : Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement sur base du nombre de handicapés sociaux hébergés et la rétribution forfaitaire des directeurs des établissements agréés selon la réglementation en vigueur.

Poste 9 : Il s'agit d'une intervention dans les frais de ces centres.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	331,4	301,3	314,2

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
<i>Répartition :</i>			
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées . . .	326 900	295 400	307 400
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides seniors	3 500	5 900	5 900
3. Subsidés à des organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales	1 000	—	900
Totaux	331 400	301 300	314 200

Poste 1 : Le crédit est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés sur base des dispositions de l'arrêté royal du 16 octobre 1975, modifié par les arrêtés royaux des 11 mars 1976, 13 mai 1977, 2 juin 1977, 14 novembre 1978 (région wallonne) et 20 février 1981 (Communauté française).

Poste 2 : Le crédit sollicité de 3 500 000 francs est basé sur : 14 cycles seniors et cycles juniors.

Poste 3 : Compte tenu de l'agrément éventuel de deux centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales, les dépenses sont estimées à 1 000 000 de francs.

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.23. — *Prophylaxie générale.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
<i>Classification économique :</i>			
123 Achats spécifiques	5,5	8,5	—

	(En milliers de francs)		
<i>Répartition :</i>			
— Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies			5 300
— Prophylaxie des maladies vénériennes, interventions dans les frais de traitement			200
Total			5 500

ART. 12.35. — *Subsidés aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
<i>Classification économique :</i>			
126 Coûts de prestations d'utilité collectives effectuées par des tiers	439,6	326,2	427,3

Répartition : (En millions de francs)

1. Subsidés aux organismes et groupements qui qui participent par l'étude, la propagande ou la prophylaxie à l'amélioration de la santé publique. Ligue nationale, congrès, etc.	10,1
2. Action anti-cancéreuse	32,6
3. Hygiène mentale y compris les activités alternatives	302,9
4. Tuberculose (subsidés aux équipes socio-prophylactiques)	80,0
5. Dépistage des affections néonatales	14,0

Poste 1 : Subsidés octroyés selon l'importance des activités déployées par les organismes qui s'occupent de la lutte contre certaines maladies sociales, de soins à domicile ou qui organisent des journées d'études et des cours de perfectionnement.

Poste 2 : Le crédit prévu est destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous le contrôle des premiers.

Poste 3 : Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des centres agréés et des études diverses dans le domaine de la santé mentale.

Poste 4 : Le crédit est destiné à subsidier :

- le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
- le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
- la prémonition de la tuberculose au moyen de BCG vaccination;
- les services itinérants de dépistage.

Poste 5 : Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc.

ART. 12.36. — *Propagande pour le recrutement de personnel infirmier. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques . . .	0,3	0,3	0,3
Utilisation de crédits reportés.			

ART. 12.39. — *Education et information sanitaires de la population (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques . . .	—	0,7	20,0
Ce crédit est transféré totalement à l'article 12.42.02 de la section 32.			

ART. 12.51.09. — *Etudes et enquêtes (crédits de politique scientifique).*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	6,0	6,0	6,1

Le crédit doit permettre de réaliser des études et enquêtes pour l'ensemble des problèmes visés à la présente section 38.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.22. — *Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3322 Fins sanitaires : institutions .	0,1	0,1	0,1

Pour permettre de subventionner l'organisation de cours postsecondaires et de perfectionnement de façon à mettre les anciennes diplômées infirmières et accoucheuses ou autres auxiliaires médicaux au courant des techniques modernes et des nouvelles données médicales, médico-sociales ou légales intéressant leur profession.

Ces subsides sont octroyés sur la base du déficit accusé par les organismes organisateurs des cours.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.32. — *Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	221,6	83,6	28,7

La dotation annuelle dont question à l'article 41.32 (intérêts, intervention dans les taux d'intérêts, etc.) et à l'article 61.32 (amortissement et autres charges financières, intervention dans les amortissements, exécution de la garantie, etc.) est prévue à la loi du 6 juillet 1973, modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux. Le crédit sollicité se rapporte aux engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1980.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
434 Contributions pour charges d'intérêt	14,0	12,0	0,8

Par application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 et en vertu de la convention conclue entre l'Etat belge et le Crédit communal de Belgique, l'Etat s'est engagé à prendre à sa

charge aux échéances l'intérêt d'emprunts contractés auprès de cet organisme par les pouvoirs publics régionaux et locaux pour l'exécution de travaux au prorata de son intervention dans le coût de ces travaux.

Le crédit sollicité tient compte des charges réelles d'intérêt qui pèseront sur le budget de l'année 1981 (emprunts se rapportant aux engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1980).

Les amortissements sont inscrits à l'article 63.20.

SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE

A. Matières culturelles

SECTION 31

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses diverses relatives à la recherche.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	5,0	—	—

Dépenses diverses relatives à des actions ponctuelles de recherche dans les domaines socio-culturel et de la formation.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954	103,5	103,2	97,5
---	-------	-------	------

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'IRSIA de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	10,0	9,5	9,5

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour le CIM de l'octroi de bourses de doctorat.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management (fonctionnement).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—

413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	2,0	2,0	—
--	-----	-----	---

Subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement du CIM.

Antérieurement ces crédits figuraient dans le budget des Affaires économiques.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PROMOTION SOCIALE DES CLASSES MOYENNES

Classification économique : (En millions de francs)
1982 1981 1980

A. Matières culturelles

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement	455,0	433,7	405,6
01. Région de langue française	382,2	313,9	320,4
02. Bruxelles	72,8	69,8	62,7
03. Communauté	—	50,0	22,5

La formation permanente dans les Classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

ART. 44.01. — Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les classes moyennes :

La répartition des besoins s'établit comme suit :

(En milliers de francs)

N° rubrique	Postes budgétaires	Crédits proposés	44.01.01 Région de langue française	44.01.02 Bruxelles	44.01.03 Communauté
1	Frais de personnel du secrétariat de l'Institut (à l'exclusion du personnel détaché dans les cabinets ministériels)	67 500	64 622	2 878	—
2	Frais d'organisation et de fonctionnement de l'Institut francophone	19 000	16 000	3 000	—
3	Allocations d'étude	—	—	—	—
4	Subventions accordées à l'Institut pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la formation permanente :				
40	Frais pour le fonctionnement des centres de formation permanente	161 018	128 109	32 909	—
41	Rémunérations et honoraires pour les prestations des professeurs, moniteurs et conférenciers	166 751	143 438	26 913	—
42	Frais forfaitaires pour les activités organisées par les associations professionnelles et interprofessionnelles	2 500	900	1 600	—
43	Frais de coordination pour les cours de chef d'entreprise	1 215	915	300	—
44	Frais de participation aux activités agréées	12 016	10 616	1 400	—
45	Indemnités aux secrétaires d'apprentissage	25 000	21 200	3 800	—
	Sous-totaux pour le 4	372 100	305 178	66 922	—
	Totaux généraux	455 000	385 800	72 800	—

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	0,2	0,2	0,2
01. Région de langue française	0,1	0,1	0,1
02. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Statu quo.			

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

CLASSES MOYENNES

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.06. — *Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3312 Aide sociale : institutions	0,2	0,2	0,2

Ce crédit est destiné à être réparti sous forme d'aide à apporter à l'installation et au fonctionnement de diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.

De nombreux indépendants sont, en raison de leur formation ou de leur âge, dans l'impossibilité de s'adapter à l'évolution économique et technique.

D'où la nécessité d'encourager toute forme d'aide sociale.

Ces subventions sont en outre destinées à promouvoir les œuvres familiales qui sont pratiquement inexistantes pour les Classes moyennes eu égard à ce qui est organisé sur ce plan au profit d'autres classes sociales.

Antérieurement, ces crédits étaient inscrits au budget des Classes moyennes.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.22. — *Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture :*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques . . .	0,4	0,6	0,6
01. Région de langue française	0,3	0,5	0,5
02. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Totaux	0,4	0,6	0,6

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences :

a) Indemnités :

100 × 400 francs × 2,2080 . . . F 88 000

b) Autres frais :

100 × 1 000 francs 100 000
188 000

2. Séances d'études :

a) Indemnités :

50 × 800 francs × 2,2080 . . . F 88 000

b) Autres frais :

50 × 1 000 francs 50 000
138 000

3. Achat de matériel didactique 74 000

Total . . . F 400 000

dont 100 000 francs pour Bruxelles.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention*

dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs professionnels ou de leurs représentants.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	2,9	4,1	4,1
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	3,6	4,8	4,8
Totaux	6,5	8,9	8,9
01. Région de langue française	6,4	8,8	8,8 (0,1)
02. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Totaux	6,5	8,9	8,9

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences :

± 2 100 × 700 francs F 1 470 000

2. Séances d'études :

± 600 × 1 750 francs 1 050 000

3. Journées de perfectionnement :

± 5 × 12 000 francs 60 000

4. Journées de contact :

± 20 × 6 000 francs 120 000

5. Cours par correspondance

150 000
2 850 000

Augmentation suivant l'index :

2 850 000 × 1,2080 3 442 000

6. Echanges de jeunes agriculteurs belges et

étrangers, etc. 200 000

Total général . . . F 6 492 000

Arrondi à . . . F 6 500 000

dont 100 000 francs pour Bruxelles.

SECTION 32

AGRICULTURE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.20. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
3331 Transferts de revenus à des fins culturelles : ménages . . .	1,0	1,6	1,6
Indemnités de promotion sociale :			
a) Aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (arrêté royal du 2 juillet 1974) :			
± 20 bénéficiaires × 4 500 francs			90 000
b) Aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (arrêté royal du 27 mai 1975) :			
± 30 bénéficiaires × 30 000 francs			900 000
Total . . . F			990 000
Arrondi à . . . F			1 000 000

Ce crédit est destiné à la Région de langue française.

ART. 33.21. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
333 Transferts de revenus aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages : fins culturelles	0,3	0,3	0,3
Société royale et Ligue nationale du Coin de terre et du Foyer. — Jardins populaires (sections francophones) F			150 000
Fédération royale des sociétés horticoles de Belgique (sections francophones)			150 000
Total . . . F			300 000

Crédit inchangé. Il est destiné à la région de langue française.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIÉS
RECLASSEMENT DES HANDICAPÉS
ACCUEIL ET MÉDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles
(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature relatives à la formation continue.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	27,0	27,0	—

Ce crédit est nécessaire pour permettre le développement d'actions de formation continue des adultes, lequel n'entre pas dans les crédits budgétaires inscrits antérieurement.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à la sécurité sociale

ART. 42.01. — Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi. — Formation professionnelle (dont pour Bruxelles 28,9 millions de francs).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
424 Chômage : formation professionnelle	922,0	842,3	900,0

Formation professionnelle :

— Achat d'immeubles, de matériel, etc., pour les centres de formation professionnelle;

— Autres frais de formation professionnelle.

Il s'agit de formation professionnelle dispensée dans :

Les centres sous gestion propre de l'Onem;

— Les centres agréés;

— Les centres créés en collaboration avec les entreprises, les expériences nouvelles dans le domaine ainsi que la formation individuelle.

Le crédit couvre les prestations sociales, les frais de personnel.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

MÉDECINE DU TRAVAIL
FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIÉS,
RECLASSEMENT DES HANDICAPÉS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Contrôle de la médecine du travail. — Frais de fonctionnement de la Commission d'agrégation.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	—

Paiement des jetons de présence et des frais de déplacements des membres étrangers aux administrations de l'Etat.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.06. — Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs :

01. Promotion sociale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3311 Aide sociale ménages . . .	7,5	10,3	—
			(1)

Application de la loi du 1^{er} juillet 1963.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
412 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise . . .	1,0	10,0	—
			(1)

Subside forfaitaire.

(1) Auparavant, ces crédits figuraient dans les budgets nationaux.

SECTION 39

ACCUEIL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.10. — Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit . . .	9,0	9,0	5,8

Cette intervention s'avère indispensable eu égard à la présence d'un grand nombre de travailleurs migrants fréquemment accompagnés de leur famille et ne connaissant pas la langue nationale.

Il est nécessaire en effet de les mettre à même d'exercer au mieux la pratique de leur culte et/ou de bénéficier du maximum d'aide morale.

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.24. — Frais de voyage des familles et frais généralement quelconques pour l'information et l'intégration des travailleurs migrants.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques . . .	1,5	1,1	1,1

Le crédit comprend :

1. Intervention dans les frais de voyage de la famille des travailleurs migrants;

2. Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre Belges et étrangers.

3. Publication de brochures d'information dans les langues utilisées par les travailleurs migrants.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.05. — Subvention à l'ASBL « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers » et pour des cours de langues organisés par des services communaux et octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—

3312 Aide sociale : institutions . . .	10,3	10,8	8,3
3362 Autres transferts : institutions }			

1. Subvention à l'ASBL. « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers ».

Octroi de subventions aux associations et aux services communaux, organisateurs de cours de langues : 6 000 000 de francs.

2. Octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil : 4 300 000 francs.

ART. 33.14. — Octroi de subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3362 Autres transferts . . .	—	1,0	1,0

Ce crédit est transféré à l'article 33.15.

ART. 33.15. — Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et de familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs pour immigrés.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1981	1980	1979
3362 Autres transferts : institutions	3,5	3,5	2,5

Le crédit comprend :

— Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants;

— Subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants;

— L'adaptation des immigrés ne peut réussir si ceux-ci sont tenus à l'écart des décisions qui les concernent. Il faut donc qu'ils y participent directement ou indirectement au sein de conseils consultatifs;

— Ces conseils doivent être dotés des moyens financiers qui leur permettent de fonctionner efficacement et de réaliser leur mission d'intégration.

Il existe des conseils consultatifs communaux pour étrangers, dont les frais de fonctionnement sont entièrement à charge des communes. Ces conseils consultatifs sont amenés à jouer indiscutablement un rôle essentiel dans l'adaptation des travailleurs migrants. Il est un fait que leur nombre va croître. L'activité de ces conseils doit être encouragée.

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matières d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
02. Administrations des établissements pénitentiaires : activités sportives et culturelles	2,1	2,3	—
03. Office de la protection de la jeunesse	0,7	0,9	—
	1,4	1,4	—

(En milliers de francs)

Décomposition :

— Honoraire des avocats	—
— Honoraire des médecins	90,0
— Honoraires des ingénieurs civils	—
— Prestations de tiers et honoraires des experts étrangers à l'administration	338,0
— Frais de justice	—
— Commissions diverses. Jetons de présence. Frais de route et de séjour	972,0
Total	1 400,0

ART. 12.25. — *Dépenses résultant de l'action de protection sociale des comités de protection de la jeunesse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	117,0	175,3	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.02.A du titre IV, section particulière, secteur Protection de la Jeunesse, du présent budget.

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	9,0	10,1	—

Crédit nécessaire au paiement des frais de route et de séjour des délégués permanents, des délégués bénévoles, des protuteurs et des membres du personnel administratif des comités de protection de la jeunesse.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action).*

— Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre de formation de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	18,1	18,4	—

Frais de nourriture, argent de poche, frais pour fêtes, jeux et vacances, achat de livres classiques et d'articles de classe, articles d'habillement et de couchage, articles de propreté, lessivage et repassage du linge, coupe des cheveux des garçons et fonctionnement du salon de coiffure de l'FOEE de Saint-Servais, articles pour le culte, frais médicaux et pharmaceutiques, cours par correspondance et cours spéciaux, articles pour les réfectoires, fréquentation des écoles du dehors, congés des mineurs en famille d'accueil.

ART. 12.33. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	2 639,0	2 541,0	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.02.A du titre IV, section particulière, secteur Protection de la Jeunesse, du présent budget.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
123 Achats spécifiques	2,6	2,3	—

Couverture des frais résultant de l'action de prévention générale prévue par l'article 2, § 3, 2° et 3°, de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Indemnités pour soins médicaux et éventuellement frais de funérailles aux membres des communautés religieuses attachés aux établissements pénitentiaires.*

Dédommagement à des mineurs de justice, victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3311 Aide sociale aux ménages .	0,1	0,2	—

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale post-pénitentiaire à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions .	11,0	11,5	—

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions .	40,0	30,0	—

(En milliers de francs)

Décomposition du crédit :

a) Commission royale des Patronages	95
b) Œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants	350
c) Œuvres s'occupant de l'encadrement des protuteurs	9 800
d) Œuvres collaborant à la Protection de la jeunesse (application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981, <i>Moniteur belge</i> du 26 février 1981)	29 755
Total	40 000

ART. 33.08. — *Recherches appliquées au fonctionnement de la protection de la jeunesse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
3332 Fins culturelles aux institutions	2,7	2,8	—

Subsides aux centres de recherches appliquées en matière de fonctionnement de protection de la jeunesse.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL
PARTIE ICREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.52. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles (pour mémoire).*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

63.52.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	10 000
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'engagement	10 000
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	8 500
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	8 500

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.03. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

72.03.03. Région bruxelloise.

Classification économique :

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	11 000
Crédits ajustés 1981	11 000
Autorisations nouvelles 1982	11 000
Plafond nouveau d'engagement	33 000
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	8 600
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	8 000
Plafond nouveau d'ordonnement	16 600

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

52.21.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	61 432
Engagements 1980	21 865
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	22 000
Autorisations nouvelles 1982	20 000
Plafond nouveau d'engagement	125 297
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	61 432
Ordonnancements 1980	20 799
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	20 900
Autorisations nouvelles 1982	20 500
Plafond nouveau d'ordonnement	123 631

Justification : Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.ART. 52.22. — *Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

52.22.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	5 668
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	6 000
Autorisations nouvelles 1982	5 500
Plafond nouveau d'engagement	17 168
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	5 200
Autorisations nouvelles 1982	5 200
Plafond nouveau d'ordonnement	10 400

Justification : Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 63.01. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

63.01.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	3 699 332
Engagements 1980	804 280
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	730 000
Autorisations nouvelles 1982	538 000
Plafond nouveau d'engagement	5 771 612

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	2 711 319
Ordonnancements 1980	843 400
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	672 000
Autorisations nouvelles 1982	672 000
Plafond nouveau d'ordonnement	4 898 719

Justification : Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes.

63.01.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs	311 691
Engagements 1980	32 589
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	52 200
Autorisations nouvelles d'engagement 1982	81 000
Plafond nouveau d'engagement	477 480

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	217 627
Ordonnancements 1980	87 233
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	42 400
Autorisations nouvelles 1982	42 400
Plafond nouveau d'ordonnement	389 660

Justification : Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutés par les provinces, agglomérations, fédérations et associations de communes et les Commissions de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	53 444
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	36 000
Autorisations nouvelles 1982	27 000
Plafond nouveau d'engagement	116 444

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	834
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	26 100
Autorisations nouvelles 1982	26 100
Plafond nouveau d'ordonnement	53 034

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	3 700
Autorisations nouvelles 1982	3 200
Plafond nouveau d'engagement	6 900

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	3 200
Autorisations nouvelles 1982	3 200
Plafond nouveau d'ordonnement	6 400

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

ARR. 63.53. — *Subventions d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive.*

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

Constructions de bâtiments dans le pays

ART. 72.01.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

01. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	180 000
Engagements 1980	104 214
Crédits reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	47 600
Autorisations nouvelles 1982	120 000
Plafond nouveau d'engagement	451 814
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	80 000
Ordonnancements 1980	41 967
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	23 200
Autorisations nouvelles 1982	23 800
Plafond nouveau d'engagement	168 967

Justification :

Auderghem (centre provincial). — Château de Seneffe (musée). — La Marlagne (centre de formation de cadres). — La Hulpe (centre culturel et de loisirs).

02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	2 015 436
Engagements 1980	155 817
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	155 000
Autorisations nouvelles 1982	169 200
Plafond nouveau d'engagement	2 495 453

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	1 669 651
Ordonnancements 1980	296 044
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	61 800
Autorisations nouvelles 1982	61 800
Plafond nouveau d'ordonnement	2 089 295

Justification :

Mise en adjudication des projets des centres culturels, sportifs et de loisirs des centres ci-après : Louvain-la-Neuve (abords), Tournai (centre régional études), Loverval (centre provincial), Liège (centre provincial), Engreux (centre de sports et de loisirs), Anseremme (centre régional), Moins (centre régional), Mouscron (centre régional), Francorchamps (centre de ski), Spa (centre régional), Arlon (centre provincial), Baraque de Fraiture (piste de ski), Neufchâteau (centre régional), Marche (centre de lecture publique), Jambes (centre provincial).

03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	272 113
Engagements 1980	185 047
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	116 600
Autorisations nouvelles 1982	169 000
Plafond d'engagement nouveau	742 760
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	179 513
Ordonnancements 1980	184 123
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	98 400
Autorisations nouvelles 1981	98 400
Plafond nouveau d'ordonnement	560 436

Justification :

Le programme comprend :

— Auderghem : gros œuvre du bâtiment principal;

— Jardin botanique;

— Plan K;

— Maison des femmes, des artistes, de la francité, de la presse, des immigrés.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.03. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde.*

Classification économique :

522 Autres transferts aux ménages.

52.03.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	161 250
Engagements 1980	34 662
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	42 397
Crédits ajustés 1981	42 000
Autorisations nouvelles 1982	48 700

Plafond nouveau d'engagement 329 009

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	91 134
Ordonnancements 1980	34 996
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	46 641
Crédits ajustés 1981	20 000
Autorisations nouvelles 1982	40 000

Plafond nouveau d'ordonnement 232 771

52.03.03. Région bruxelloise.

Engagements :

(En milliers de francs)

Engagements 1979 et antérieurs	4 214
Engagements 1980	36
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	9 250
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	13 000

Plafond nouveau d'engagement 26 500

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	4 214
Ordonnancements 1980	36
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	7 550
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	10 000

Plafond nouveau d'ordonnement 21 800

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.04. — *Travaux subsideés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

63.04.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	186 082
Engagements 1980	39 796
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	88 355
Crédits ajustés 1981	63 000
Autorisations nouvelles 1982	68 000

Plafond nouveau d'engagement 445 233

Ordonnancement :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	109 495
Ordonnancements 1980	20 391
Crédits 1980 reportés à l'année 1981	84 165
Crédits ajustés 1981	49 900
Autorisations nouvelles 1982	68 000

Plafond nouveau d'ordonnement 331 951

63.04.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	10 021
Engagements 1980	20 391
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	46 206
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	4 500

Plafond nouveau d'engagement 81 118

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	11 982
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	43 996
Crédits ajustés 1981	4 500
Autorisations nouvelles 1982	5 500

Plafond nouveau d'ordonnement 65 978

ART. 63.05. — *Travaux subsidés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

63.05.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	30 000
Autorisations nouvelles 1982	30 000
Plafond nouveau d'engagement	60 000
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	25 000
Autorisations nouvelles 1982	25 000
Plafond nouveau d'ordonnement	50 000

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.02. — *Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques à l'intervention de la Communauté française.*

Classification économique :

72.02.02 Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	5 383
Engagements 1980	3 762
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	1 955
Crédits ajustés 1981	15 500
Autorisations nouvelles 1982	15 500
Plafond nouveau d'engagement	42 100
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1979 et antérieurs	2 332
Ordonnancements 1980	3 917
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	3 151
Crédits ajustés 1981	14 100
Autorisations nouvelles 1982	14 100
Plafond nouveau d'ordonnement	37 600

72.02.03. Région bruxelloise (pour mémoire.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—

Plafond nouveau d'engagement —

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—

Plafond nouveau d'ordonnement —

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE — TOURISME

(En milliers de francs)

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.11. — *Intervention de la Communauté française dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :*

01. Travailleurs salariés.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	798 865
Engagements 1980	90 870
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	45 410
Crédits ajustés 1981	20 000
Autorisations nouvelles 1982	90 000
Plafond nouveau d'engagement	1 045 145

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	659 667
Ordonnancements 1980	111 656
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	38 183
Crédits ajustés 1981	91 000
Autorisations nouvelles 1982	116 500
Plafond nouveau d'ordonnement	1 017 006

02. Travailleurs indépendants.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1981	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'engagement	—

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'ordonnement	—

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc. d'établissements destinés au tourisme social, secteurs des travailleurs salariés et indépendants et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

Les principales subventions prévues sont celles des centres de vacances « Les Dolimarts », « Les Fourches », celui de Xhoris et le domaine de Massembré.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

ART. 51.12. — *Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional :*

01. Région de langue française.

02. Bruxelles.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

01. Région de langue française

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	792 544
Engagements 1980	203 400
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	20 672
Crédits ajustés 1981	222 300
Autorisations nouvelles 1982	170 000
Plafond nouveau d'engagement	1 408 916

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	510 385
Ordonnancements 1980	114 227
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	183 914
Crédits ajustés 1981	167 000
Autorisations nouvelles 1982	174 100
Plafond nouveau d'ordonnement	1 149 626

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subvention à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

Les crédits sont destinés :

01. Pour la région de langue française :

(En milliers de francs)

Équipement touristique des provinces :

— Brabant wallon	15 000
— Hainaut	62 000
— Liège (sans la Communauté germanophone)	26 000
— Luxembourg	39 000
— Namur	37 000

Total 179 000

02. Bruxelles :

(En milliers de francs)

Engagements :

Autorisations 1982 —

Ordonnancements :

Autorisations 1982 —

Pour mémoire.

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs	271 100
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—

Plafond nouveau d'engagement 271 100

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	178 540
Ordonnancements 1980	35 027
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	57 533
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—

Plafond nouveau d'ordonnement 271 100

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de terrains et bâtiments dans le pays

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres de tourisme et de loisirs et de centres d'hébergement.*

01. Région de langue française.

02. Bruxelles.

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

01. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs 646 987

Engagements 1980 164 948

Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981 5 883

Crédits ajustés 1981 197 800

Autorisations nouvelles 1982 167 000

Plafond nouveau d'engagement 1 182 618

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs 315 551

Ordonnancements 1980 228 012

Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981 186 287

Crédits ajustés 1981 134 600

Autorisations nouvelles 1982 134 600

Plafond nouveau d'ordonnement 999 050

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

Les crédits vont à diverses réalisations touristiques dont notamment Blégny-Tremblur.

02. Bruxelles.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs 13 221

Engagements 1980 —

Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981 71 778

Crédits ajustés 1981 45 000

Autorisations nouvelles 1982 61 000

Plafond nouveau d'engagement 190 999

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs 605

Ordonnancements 1980 1 436

Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981 67 958

Crédits ajustés 1981 36 000

Autorisations nouvelles 1982 —

Plafond nouveau d'ordonnement 105 999

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de loisirs, sans participation des communautés locales ou régionales. Il est destiné à la réalisation d'une auberge de jeunesse et d'un terrain de camping.

ART. 71.02. — *Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers)* (pour mémoire).

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	25 000
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'engagement	25 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'ordonnement	—

Le montant engagé en 1978, soit 25 millions, concerne des crédits parallèles 1973 attribués à la Communauté culturelle allemande avant qu'elle ait son budget propre. Pour des raisons dues aux exigences de l'informatique, il doit rester engagé à la Communauté française mais les ordonnancements sont mis à charge de la Communauté germanophone.

ART. 71.03. — *Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	40 031
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	30 145
Crédits ajustés 1981	8 900
Autorisations nouvelles 1982	2 000
Plafond nouveau d'engagement	81 076

Ordonnancements :

Ordonnement 1979 et antérieurs	25 986
Ordonnements 1980	11 374
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	30 639
Crédits ajustés 1981	4 000
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'ordonnement	71 999

Crédits destinés à continuer la réalisation du programme d'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.

Ils sont nécessaires pour la réalisation de la section Mariembourg-Doische.

Ce crédit est destiné à la Wallonie.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.83. — *Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de crèches, de pouponnières et de maisons maternelles.*

Classification économique :

513 Institutions ASBL au service des entreprises.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Crédits ajustés 1981	25 000
Autorisations 1982	25 000
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1981	12 000
Autorisations 1982	12 000

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.83. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique (crèches).*

Classification économique :

633 Bâtiments.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Crédits ajustés 1981	5 000
Autorisations 1982	5 000
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1981	5 000
Autorisations 1982	5 000

Voir l'artice 51.83.

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.82. — *Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques, de homes pour handicapés adultes isolés et de homes de court séjour pour handicapés ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements.*

Classification économique :

513 Institutions ASBL au service des entreprises.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	20 000
Crédits ajustés 1981	20 000
Autorisations nouvelles 1982	20 000
Plafond nouveau d'engagement	60 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	20 000
Crédits ajustés 1981	20 000
Autorisations nouvelles 1982	13 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	53 000

L'arrêté royal du 13 avril 1977 a mis à charge du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, à partir du 24 mai 1977, les subsides aux institutions en question, sauf en ce qui concerne les achats de terrains et de constructions existantes.

ART. 51.90. — *Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite.*

Classification économique :

513 Institutions ASBL au service des entreprises.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	3 000
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'engagement	3 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	1 600
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'ordonnement	1 600

Les centres de services communs intégrés dans une maison de retraite sont subventionnés par le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

CHAPITRE VI

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 63.83. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique.*

Classification économique :

633 Bâtiments.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1979 et antérieurs	—
Engagements 1980	11 200
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'engagement	11 200

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	—
Ordonnancements 1980	—
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	3 100
Crédits ajustés 1981	—
Autorisations nouvelles 1982	—
Plafond nouveau d'ordonnement	3 100

Ce crédit sert spécialement à subventionner les flats et maisonnettes pour personnes âgées. Les maisons de retraite sont subventionnées par le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
741 Achat de matériel de transport	—	—	—
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	0,4	—	—
Totaux . . .	0,4	—	—

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
M. Ph. MONFILS

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
741 Achat de matériel de transport	1,0	—	—
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	0,5	—	—
Totaux . . .	1,5	—	—

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
M. R. URBAIN

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
741 Achat de matériel de transport	1,6	—	—
742 Achats d'autre matériel . .	2,4	—	—
Totaux . . .	4,0	—	—

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
1. Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'interven- tion de l'OCF	100	—	—
2. Achats de machines non livra- bles par l'OCF	100	—	—
3. Achats de mobilier et de maté- riel divers non livrables par l'OCF	2 200	—	—
4. Achats de moyens de transport terrestre	1 600	—	—
Totaux . . .	4 000	—	—

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilésART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement
artistique officiel subventionné (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
632 Contributions pour l'équipe- ment destiné à l'enseignement	2,5	—	9,9

63.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
—	—	0,2

Transfert aux articles 63.01.02 et 63.01.03 en 1981.

63.01.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
1,4	—	6,3

Adaptation du crédit aux besoins réels.

63.01.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
1,1	—	3,4

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

Classification économique : (En millions de francs)

	1982	1981	1980
	—	—	—

642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique 1,4 0,1 1,6

64.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,9	0,1	0,8

Adaptation du crédit aux besoins réels.

64.01.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,3	—	0,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

64.01.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,2	—	0,1

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique : (En millions de francs)

	1982	1981	1980
	—	—	—

742 Achats d'autre matériel 22,0 15,8 11,7

74.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
	—	—	—
	11,5	5,3	5,4

(En milliers de francs)

SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
Institut national supérieur des Arts et du Spectacle	1 900	800	8 500	—	11 200
Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	100	—	300
Totaux	2 000	900	8 600	—	11 500

74.01.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

	1982	1981	1980
	—	—	—
	5,7	5,7	4,0

(En milliers de francs)

SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	500	500	600	—	1 600
Mons	300	300	900	—	1 500
Totaux	800	800	1 500	—	3 100
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques de l'Etat à Mons	600	600	800	—	2 000
Totaux	600	600	800	—	2 000
C. Direction générale des Arts et des Lettres	200	200	200	—	600
Totaux	200	200	200	—	600
Totaux généraux	1 600	1 600	2 500	—	5 700

74.01.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1982	1981	1980
—	—	—
4,8	4,8	2,3

(En milliers de francs)

SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	—	200	700	—	900
Totaux	—	200	700	—	900
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale d'architecture et des arts visuels	400	1 100	2 400	—	3 900
Totaux	400	1 100	2 400	—	3 900
Totaux généraux	400	1 300	3 100	—	4 800

SECTION 32

CHAPITRE VI

JEUNESSE ET LOISIRS

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURSTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subvention d'aménagement et d'équipement.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
523 Institutions ASBL au service des ménages	35,0	37,8	6,0

52.21.01. Communauté française 35,0 37,8 2,8

Maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente : 28 300 000 francs.

ASBL Médiathèque de la Communauté française de Belgique : 6 700 000 francs.

52.21.02. Région de langue française (*pour mémoire*).

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
635 Autres contributions en investissements	9,1	8,1	8,0

63.51.02. Région de langue française 8,1 8,1 6,0

63.51.03. Région bruxelloise 1,0 — 2,0

Crédit nécessaire pour 1982.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
742 Achat d'autre matériel . . .	75,6	77,6	11,0
74.01.01. Communauté française . . .	76,6	27,1	—
74.01.02. Région de langue française (pour mémoire) . . .	—	35,5	11,0
74.01.03. Région bruxelloise (pour mémoire) . . .	—	15,0	—

La majoration pour la Communauté française est principalement due à l'augmentation des coûts. Crédit nécessaire pour la poursuite de la politique entamée.

ART. 74.40. — *Achat de biens pour l'équipement de centres culturels (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
742 Achat d'autre matériel . . .	—	—	36,4
74.01.02. Région de langue française (pour mémoire) . . .	—	—	19,0
74.01.03. Région bruxelloise (pour mémoire) . . .	—	—	17,4

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
81.01.01. Communauté française . . .	20,0	—	—

Interventions en faveur d'entreprises favorisant la connaissance, la promotion et la production culturelle de la Communauté française.

ART. 81.02. — *Productions cinématographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
8102.01. Communauté française . . .	84,3	70,3	49,1
81.02.02. Région de langue française . . .	—	—	45,3
			3,8

Crédits transférés des articles 12.21.01 et 12.21.02 de la section 34 du même budget. Crédit nécessaire pour poursuivre et intensifier la politique entamée.

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
742 Achat d'autre matériel . . .	21,0	21,0	—

74.01.01. Communauté française.

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Matériel de documentation . . .	—
— Matériel didactique et d'exposition . . .	—
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier) . . .	600
— Matériel destiné au prêt . . .	600
Total . . .	1 200

2. Achat de moyens de transport terrestre . . . —

Total général . . . 1 200

74.01.02. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	18,9	18,9	18,8

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Matériel de documentation . . .	200
— Matériel didactique et d'exposition . . .	200
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier) . . .	12 700
— Matériel destiné au prêt . . .	3 400
Total . . .	16 500

2. Achat de moyens de transport terrestre . . . 2 400

Total général . . . 18 900

03. Région bruxelloise.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
	0,9	0,9	0,9
<i>Décomposition :</i>	(En milliers de francs)		
1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :			
— Matériel de documentation			—
— Matériel didactique et d'exposition			—
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)			900
— Matériel destiné au prêt			—
Total			900
2. Achat de moyens de transport terrestre			—
Total général			900

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	2,7	1,7	3,4

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
74.01.01. Communauté française	2,6	1,6	2,6

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
A. Commission royale des monuments et des sites	100	100	100

Achat de matériel et de mobilier de bureau.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	2 500	1 500	2 500

Poursuite des acquisitions de matériel et de mobilier.

Equipement en mobilier et matériel du cadre spécial temporaire.

Achat de matériel didactique.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
74.01.03. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,8

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	800

Achat de matériel didactique en vue d'aider, lors de l'organisation de manifestations, des organismes bruxellois.

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par la direction générale des Arts et des Lettres.*

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	7,6	7,6	7,3

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
74.21.01. Communauté française	6,3	6,3	6,0

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	6 300	6 300	6 000

Acquisition d'œuvres d'art, par la direction générale des Arts et des Lettres.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1982	1981	1980
	—	—	—
74.21.03. Région bruxelloise	1,3	1,3	1,3

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	1 300	1 300	1 300

Achat d'œuvres à des artistes bruxellois.

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.06. — *Achat de correspondance littéraire pour le Musée de la Littérature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
742 Achat d'autre matériel . . .	1,0	1,0	1,0
74.06.01. Communauté française . .	1,0	1,0	1,0

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
C. Direction générale des Arts et des Lettres	1 000	1 000	1 000

Acquisitions de manuscrits pour un dépôt au Musée de la Littérature.

ART. 74.80. — *Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
742 Achat d'autre matériel . . .	4,5	4,5	2,5
74.80.02. Région de langue française	4,5	4,5	2,5
A. Musée de Mariemont	2,5	2,5	2,5

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Mariemont.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
E. Musée de Seneffe	2,0	2,0	—

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Seneffe.

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
742 Achat d'autre matériel . . .	6,0	6,0	4,0
74.82.02. Région de langue française	6,0	6,0	4,0

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
C. Direction générale des Arts et des Lettres	6 000	6 000	4 000

Achat d'œuvres d'art pour les musées de Wallonie.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
742 Achats d'autre matériel . . .	5,2	5,2	4,5
74.01.01. Communauté française . .	0,7	0,7	1,0

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	500	500	1 000

Acquisition de mobilier : équipement du bureau du secrétaire perpétuel et des bureaux administratifs.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
C. Direction générale des Arts et des Lettres	200	200	—

Acquisition de matériel nécessaire aux fouilles archéologiques.

74.01.02. Région de langue française	4,5	4,5	3,5
--------------------------------------	-----	-----	-----

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
A. Musée de Mariemont	3 500	3 500	3 500

Acquisition de mobilier et de matériel requis par le fonctionnement du musée de Mariemont.

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
E. Musée de Seneffe	1 000	1 000	—

Acquisition de mobilier pour le musée de Seneffe.

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . .	0,7	0,7	3,6
74.01.01. Communauté française .	0,7	0,7	3,6

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations à l'étranger

ART. 83.01. — *Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger.*

83.01.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
	—	—	—
	1,3	1,3	0,3

Crédit permettant de répondre aux demandes de matériel émanant de l'étranger, notamment de pays en voie de développement, qui souhaitent équiper des maisons de jeunes et des centres culturels ou sportifs et de nos centres à l'étranger.

Statu quo.

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises .	—	45,0	15,0
81.01.01. Communauté française .	—	45,0	15,0

Dotation au Fonds d'investissement qui doit contribuer au financement de la construction des nouveaux bâtiments au boulevard A. Reyers (ancien Tir national).

ART. 81.02. — *Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : plan d'urgence.*

81.02.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises :	2,1	2,1	1,8

ART. 81.03. — *Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audio-visuelles.*

81.03.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises .	543,3	258,2	—

Voir article 02.01 de la section 37 du titre I.

SECTION 39

SERVICES GENERAUX

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

72.01.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
72 Construction de bâtiments dans le pays	—	0,1	—

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . .	15,2	3,3	—

Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestres destinés au secrétariat général et à la cellule administrative provisoire, y compris offset de bureau : 1,2 million de francs.

Installation téléphonique. Services généraux : 7 millions de francs.

Mobilier, machines de bureau, équipement de classement et de reproduction (photocopie et impression) pour les services généraux : 7 millions de francs.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
01.02.01. Communauté française	20,4	—	—

L'accord du gouvernement du 16 décembre 1981 prévoit, en son chapitre V, point 2.2, l'attribution aux Communautés des soldes des années antérieures supplémentairement aux crédits globaux attribués en vertu de la loi du 9 août 1980.

La provision constituée par les articles 01.01 S. 39, titres I et II, représente 50 p.c. d'une tranche annuelle égale au quart de l'ensemble du montant dû à la Communauté à ce titre.

Elle fera l'objet d'une répartition ultérieure.

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE — TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

01. Région de langue française.

02. Bruxelles.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
512 Entreprises privées . . .	20,0	20,0	9,0
01. Région de langue française . .	15,0	15,0	7,6
02. Bruxelles	5,0	5,0	1,4

Règlement de base : arrêtés royaux du 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981, réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier, non seulement en ce qui concerne l'hébergement proprement dit, mais également pour les installations d'accueil et de sécurité.

Le montant de la prime a été porté à 1 200 000 francs et se répartit :

	(En milliers de francs)
01. Région de langue française	15 000
02. Bruxelles	5 000
Totaux	20 000

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
512 Entreprises privées	11,5	—	2,7

Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi de primes, la création, la modernisation et le développement des campings et, dès que la nouvelle réglementation en la matière sera en vigueur, de l'étendre aux gîtes ruraux, aux gîtes à la ferme, aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôte.

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.03. — *Subventions pour achat de matériel lourd destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
523 Institutions ASBL au service des	3,5	—	—

Le crédit est destiné à l'achat et à l'aménagement d'un bus publicitaire.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.21. — *Charges d'amortissement d'emprunts (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
635 Autres contributions d'investissements	—	—	—

Le crédit est destiné à assurer la charge d'amortissement d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique de grande importance.

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

ART. 81.02. — *Participation dans la société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
813 Octrois de crédits à des entreprises publiques possédant la personnalité juridique . .	—	15,0	—

Pour mémoire.

ART. 81.07. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
817 Octrois de crédits à des entreprises privées	6,0	6,0	—

Le crédit est nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'ASBL créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
633 Contributions à d'autres bâtiments	0,1	5,0	—

Antérieurement ce crédit figurait dans le budget du ministère de la Santé publique et de la Famille. Il s'agit principalement de crèches, pouponnières, maisons maternelles et consultations de nourrissons.

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.32. — *Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980

612 Transferts de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	10,8	6,4	—
---	------	-----	---

Justification :

Voir article 41.32 du titre I.

ART. 61.80. — *Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subsides accordés pour compte de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980

612 Transferts de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	470,0	450,0	564,1
---	-------	-------	-------

Cette dotation est prévue par l'article 6bis, § 5, 2°, a, de la loi du 23 décembre 1963, modifiée par celle du 6 juillet 1973. Le présent crédit doit permettre d'honorer les engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1980.

ART. 61.82. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destinée à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980

611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la section particulière	5,0	5,0	5,0
---	-----	-----	-----

Le crédit du présent article est transféré à l'article 60.02.A de la section particulière.

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 63.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980

633 Contributions à d'autres bâtiments	3,3	12,0	—
--	-----	------	---

Par application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 et en vertu de la convention conclue entre la Communauté française et le Crédit communal de Belgique, la Communauté française s'est engagée à prendre à sa charge aux échéances l'amortissement d'emprunts auprès de cet organisme par les pouvoirs publics régionaux et locaux pour l'exécution de travaux au prorata de son intervention dans le coût de ces travaux.

Les intérêts sont prévus à l'article 43.20.

Il s'agit principalement des flats et maisonnettes pour personnes âgées et des centres de santé.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALAIRES
RECLASSEMENT DES HANDICAPES
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles

(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux à la sécurité sociale

ART. 62.01. — *Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
620 Transferts de capitaux à la sécurité sociale	400,0	439,7	200,0

Adaptation de l'infrastructure en matière de formation professionnelle dans le but d'accueillir les stagiaires en formation dans leur propre région.

B. Matières personnalisables

SECTION 39

ACCUEIL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de matériel didactique pour l'enseignement linguistique (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . .	—	2,0	—

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transports terrestres.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . .	5,1	5,1	—

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
A.1. Machines OCF			400
2. Machines autres			800
B.1. Mobilier OCF			1 000
2. Mobilier autre			1 600
C.1. Matériel OCF			25
2. Matériel autre			875
D. Moyens de transport terrestre			400
500 000 francs sont réservés à l'administration centrale et 4 600 000 francs aux services extérieurs.			

SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01.02. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Crédits ajustés 1981	29 400
Autorisations 1982	5 000

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1981	16 300
Autorisations 1982	11 000

Ces crédits sont destinés à effectuer des recherches dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

SECTEUR ACCUEIL DES NOMADES

Matières personnalisables

SECTION 36

ACCUEIL DES NOMADES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	1,0	1,0	—

Lors du Conseil des ministres du 23 juin 1978, il a été convenu que les dépenses d'investissement pourraient être faites en ce qui concerne les « terrains pour nomades », ces dépenses étant toutefois limitées à 150 millions à répartir sur cinq ans.

Il est donc actuellement possible pour les provinces, communes et pouvoirs subordonnés, d'obtenir des subsides en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension des terrains de campement en faveur des nomades, ceci à raison de 65 p.c. par rapport au total de leur dépenses à cet effet.

Des projets sont en cours et plusieurs autres en voie de réalisation. L'acuité avec laquelle se pose le problème de la recherche et de l'aménagement de terrains pour nomades impose de prévoir un crédit minimum permettant d'intervenir immédiatement dans ce domaine.

Antérieurement ces crédits figuraient dans le budget de l'Intérieur.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
990 Solde reporté	340	203	203

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	137	137	—
Totaux solde et recettes	477	340	203

Dépenses :

123 Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	477	340	203

ART. 66.02.A. — *Fonds cinématographique.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
990 Solde reporté	42 268	36 059	34 474

Dépenses :

460 Transferts de revenus des ménages	—	15 499	18 255
Totaux solde et recettes	42 268	51 558	52 729

Dépenses :

123 Achats spécifiques	21 644	9 290	16 670
Totaux des dépenses	21 644	9 290	16 670
950 Solde à nouveau	20 624	42 268	36 059

ART. 66.03.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
990 Solde reporté	95	95	95

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	95	95	95

Dépenses :

123 Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	95	95	95

ART. 66.04.A. — *Fonds national des Sports — Secteur francophone (loi du 26 juin 1963).*

Affectation de recettes diverses aux activités du secteur francophone du Fonds national des Sports.

ART. 67.02.B. — *Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
990 Solde reporté	626	585	544

Recettes :

Particulières : non patrimoniales	42	42	42
Totaux solde et recettes	668	627	586

Dépenses :

Non patrimoniales	1	1	1
Totaux des dépenses	1	1	1
950 Solde à nouveau	667	626	585

L'article 67.02.B est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

ART. 67.03.B. — *Recettes diverses de la Communauté à ventiler ultérieurement.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Particulières : non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉEART. 70.06.A. — *Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
990 Solde reporté	1 555	4 535	2 527

Recettes :

080 Transfert du budget (art. 74.80.02, section 35 du budget)	86	—	2 608
--	----	---	-------

460 Transferts de revenus des ménages	35	36	—
---	----	----	---

Totaux solde et recettes	1 676	4 571	5 135
------------------------------------	-------	-------	-------

Dépenses :

742 Achat d'œuvres d'art	1 625	3 016	600
------------------------------------	-------	-------	-----

Totaux des dépenses	1 625	3 016	600
-------------------------------	-------	-------	-----

950 Solde à nouveau	51	1 555	4 535
-------------------------------	----	-------	-------

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à affecter à la Caisse.

ART. 70.07.A. — *Fonds pour les relations internationales de la Communauté française de Belgique.*

(Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du fonds pour les relations internationales de la Communauté française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A, peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
990 Solde reporté	40 302	17 551	5 001

Recettes :

080 Transfert du budget (art. 33.78, section 36, du budget)	45 300	75 500	70 500
--	--------	--------	--------

123 Particulières : manifestations culturelles	4 000	1	400
--	-------	---	-----

Totaux solde et recettes	89 602	93 052	75 901
------------------------------------	--------	--------	--------

Dépenses :

123 Non patrimoniales	89 602	52 750	58 350
---------------------------------	--------	--------	--------

Totaux des dépenses	89 602	40 302	58 350
-------------------------------	--------	--------	--------

950 Solde à nouveau	—	40 302	17 551
-------------------------------	---	--------	--------

ART. 70.08.A. — *Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1982	1981	1980
	—	—	—

Recettes :

080 Transfert du budget (article 74.21.02, section 35 du budget)	2 000	—	—
--	-------	---	---

Totaux solde et recettes	2 000	—	—
------------------------------------	-------	---	---

Dépenses :

742 Achat d'œuvres d'art	1 950	—	—
------------------------------------	-------	---	---

Totaux des dépenses	1 950	—	—
-------------------------------	-------	---	---

950 Solde à nouveau	50	—	—
-------------------------------	----	---	---

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à effectuer à la Caisse.

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — *Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Particuliers	—	1 100	—
Totaux solde et recettes	—	1 100	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	—	1 100	—
Totaux des dépenses	—	1 100	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

Matières personnalisables

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.02.A. — *Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
990 Solde reporté	7 549	2 875	—
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.82, section 38, titre II, du budget	5 000	5 000	5 000
Totaux solde et recettes	12 549	7 875	5 000
Dépenses :			
Patrimoniales :			
512 Travaux de modernisation des sanatoriums, des préventoriums et des centres de santé	6 000	326	2 125
Totaux des dépenses	6 000	326	2 125
950 Solde à nouveau	6 549	7 549	2 875

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

ART. 60.03.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
990 Solde reporté	53 400	—	—
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
080 Transferts du pouvoir central (art. 33.26 du titre I du budget)	173 500	—	—

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
Particulières :			
Non patrimoniales :			
3312 Remboursements des frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	—	—	—
Totaux solde et recettes	226 900	53 400	—

Dépenses :

Non patrimoniales :			
3312 Frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	226 900	—	—
Totaux des dépenses	226 900	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Antérieurement ce fonds figurait dans le budget du ministère de la Santé publique et de la Famille.

ART. 60.05.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).*

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :			
990 Solde reporté	68 500	—	—

Recettes :

D'origine budgétaire :

080 Transfert du pouvoir central (art. 33.27 du titre I du budget)	2 720 000	—	—
--	-----------	---	---

Particulières :

Non patrimoniales :			
3312 Remboursements des frais d'entretien des handicapés	—	—	—
Totaux solde et recettes	2 788 500	68 500	—

Dépenses :

Non patrimoniales :			
3312 Frais d'entretien des handicapés	2 788 500	—	—
Totaux des dépenses	2 788 500	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Voir également l'article 60.03.A.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.05.A. — *Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).*

	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
Classification économique :			
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	18 000	17 500	—
Totaux solde et recettes	18 000	17 500	—

Dépenses :

Non patrimoniales	18 000	17 500	—
Totaux des dépenses	18 000	17 500	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

L'article 66.05.B est alimenté par des recettes provenant du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Quant aux dépenses, elles proviennent de cours organisés par l'Etat, de subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative privée et de l'octroi d'indemnités de promotion sociale.

1. Cours organisés par l'Etat :

100 heures × 400 F × 2,2080 F	88 000	
100 heures × 500 F	50 000	
		138 000

2. Subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative privée :

6 200 heures × 1 100 F × 2,2080	15 059 000	
1 000 heures × 250 F × 2,2080	552 000	
		15 611 000

3. Octroi d'indemnités de promotion sociale :

600 × 4 500 F	2 700 000	
-------------------------	-----------	--

Total	F 18 449 000	
Arrondi à	F 18 000 000	

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matères personnalisables

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.02.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
990 Solde reporté	62,3	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
Articles 12.25 et 12.33 de la section 36, titre I du secteur Justice)	2 756	2 716,3	—
Particulières :			
Allocations familiales	180	173,6	—
Totaux solde et recettes	2 998,3	2 889,9	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	2 998,3	2 827,6	—
Totaux des dépenses	2 998,3	2 827,6	—
950 Solde à nouveau	—	62,3	—

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

**DEPENSES CULTURELLES — EDUCATION NATIONALE — DE L'ANNEE 1982
VISEES PAR L'ARTICLE 7 DE LA LOI DU 9 AOUT 1980**

TITRE I		(En millions de francs)			
DEPENSES COURANTES		1982	1981	1980	
SECTION 31					
ADMINISTRATION GENERALE					
CHAPITRE 01					
DIVERS					
Non réparti économiquement					
ART. 01.01. — <i>Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.</i>					
		1982	1981	1980	
Classification économique :				Eng. —	Ord.
01 Non ventilé		—	0,3	—	—

**SECTION 32
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

**CHAPITRE III
TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :*

33.02.01. Administration.

		(En millions de francs)			
		1982	1981	1980	
Classification économique :				Eng. —	Ord.
331 Fins culturelles : mé-		—	—	—	—
nages		0,1	0,1	0,1	0,1
Contribution annuelle.					

**SECTION 33
ENSEIGNEMENT SPECIAL**

**CHAPITRE III
TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

		1982	1981	1980	
Classification économique :				Eng. —	Ord.
331 Fins culturelles : mé-		—	—	—	—
nages		0,3	0,3	0,3	0,4
Soutien de revues pédagogiques.					

**SECTION 34
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**CHAPITRE I
DEPENSES DE CONSOMMATION**

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

		(En millions de francs)			
		1982	1981	1980	
Classification économique :				Eng. —	Ord.
123 Achats spécifiques .		—	—	—	—
		0,8	0,8	0,8	—

SECTION 35

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du Département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

		(En millions de francs)			
		1982	1981	1980	
Classification économique :				Eng. —	Ord.
121 Dépenses générales de		—	—	—	—
fonctionnement . . .		5,5	5,3	4,1	4,1

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

Administrations ou services	Eau	Autres dépenses de consom- mation	Entretien de locaux, matériel, machines	Produits d'entretien		Frais de bureau	Trans- port	Impôts, redes- vances et autres petites dépenses d'admini- stration	Publica- tions du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	TOTAL
				OCF	Petites dépenses							

12.02.01 :

Cinéma, radio, télé-
vision et discothèque . — — 3 328 — — — 370 1 747 — — — 5 445

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.07.01. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

(En millions de francs)

Classification économique :	1982	1981	1980	Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . .	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1982	1981	1980	Eng.	Ord.
123 Achats spécifiques . .	0,8	1,0	1,3	0,5	—

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :*

12.61.01. Service des activités parascolaires.

(En millions de francs)

Classification économique :	1982	1981	1980	Eng.	Ord.
123 Achats spécifiques . .	8,4	8,0	8,6	8,6	—

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes :

Classification économique :

123 Achats spécifiques :

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs	21 800
Engagements 1980	20 800
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	23 600
Autorisations nouvelles 1982	23 600
Plafond nouveau d'engagement	89 800

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs	18 500
Ordonnancements 1980	21 400
Crédits 1980 reportés à l'année budgétaire 1981	—
Crédits ajustés 1981	23 600
Autorisations nouvelles 1982	23 600
Plafond nouveau d'ordonnement	87 100

SECTION 36

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :*

11.04.02. Jurys.

(En millions de francs)

Classification économique :	1982	1981	1980	Eng.	Ord.
111 Salaire proprement dit	0,9	0,9	0,9	0,9	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Jurys.

(En millions de francs)

Classification économique :	1982	1981	1980	Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,0	2,0	2,0	2,0	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . .	0,8	0,8	0,8	0,8

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.08. — *Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
3331 Fins culturelles : ménages	3,3	3,3	1,3	1,3

ART. 33.09. — *Concours universitaires : prix en espèces.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
3331 Fins culturelles : ménages	0,1	0,1	0,1	0,1

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
3331 Fins culturelles : ménages	0,7	0,7	0,1	0,1

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
342 Organisations internationales à l'étranger .	0,5	0,5	0,5	0,5

Maintien en 1981 de la contribution de la Belgique aux activités du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971).*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	360,7	360,7	341,6	341,6

ART. 41.02. — *Subvention de fonctionnement au Conseil inter-universitaire de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
41	0,1	0,1	0,1	0,1

SECTION 37

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
111 Salaire proprement dit . .	1,1	1,0	1,0

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.02. Juries.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,3	2,2	2,2

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.02 Juries.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,1	1,0	1,0

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.11. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,5

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.04. — *Subvention à l'« Agence de Coopération culturelle et technique » (siège à Paris).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1982	1981	1980
342 Organisations internationales à l'étranger	20,8	17,6	18,8

La cotisation des Etats membres est fixée par la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique.

Les crédits nécessaires au paiement de la contribution belge sont inscrits au budget de la Communauté française et à celui de l'Education nationale (régime français).

SECTION 38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11.03.01. Académie royale de Belgique.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
	16,7	15,8	14,9	14,9
Classification économique :	(En milliers de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
111 Salaire proprement dit	15 065	14 125	13 888	13 888
— retenue CVO	543	515	532	532
— retenue ONSS (temporaires)	1 033	970	911	911
— retenue AMI (définitifs)	436	410	425	425
Décomposition :				
Traitements barémiques	4 658	4 280	4 262	4 262
Promotions de grade et augmentations barémiques	41	39	39	39
Recrutements dans les limites des cadres	1 379	1 295	1 295	1 295
Création de services et d'emplois nouveaux	2 381	2 330	2 330	2 330
Réduction pour départs et mises à la pension	— 360	— 360	— 360	— 360
Reprise dans le cadre du personnel conjoncturel	—	—	—	—
Majoration index	6 462	6 068	5 160	5 860

	(En milliers de francs)			
	1982	1981	1980	
			Eng. —	Ord.
Allocations pour fonctions supérieures	34	32	32	32
Allocations de foyer et de résidence	25	23	11	11
Majoration index	63	59	60	40
Allocation de programmation	382	359	359	359
Allocation de fin d'année	—	—	—	—

Totaux 14 965 14 125 13 888 13 888

112 Allocations directes 1 203 1 194 552 552

Décomposition :

Pécule de vacances	595	595	505	505
Allocations familiales . . .	263	254	13	13
Indemnités de naissance . .	18	18	18	18
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	16	16	16	16
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—	—
Majoration index	311	311	—	—

Totaux 1 203 1 194 552 552

113 Contributions patronales :

aux assurances sociales :				
— temporaires	532	500	460	460
— définitifs	—	—	—	—

Totaux 532 500 460 460

Totaux généraux 16 700 15 819 14 900 14 900

— Réduction provenant de l'application de la loi-programme du 21 décembre 1976 en matière de cumul au secrétaire perpétuel — — — —

— Recrutements dans les limites du cadre (en cours) — — — —

— Extension prévue — — — —

Totaux — — — —

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
			Eng. —	Ord.
Classification économique :	—	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,5	0,4	0,4	0,4

Le crédit est destiné à la rémunération des heures supplémentaires du personnel assurant la garde de nuit, des week-ends, des jours fériés (arrêté du Régent du 30 mars 1950 et arrêté ministériel du 7 mars 1968) et des prestations exceptionnelles lors des réunions spéciales des classes de l'Académie.

La gestion matérielle du Palais des Académies entraîne, par ailleurs, un surcroît de travail.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
			Eng. —	Ord.
Classification économique :	—	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,8 0,7 0,7 0,7

(En milliers de francs)

Décomposition du crédit :

1. Jetons de présence, frais de route et de séjour 675

2. Prestations de tiers 125

Total 800

12.01.02. Commission de la Biographie nationale

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
			Eng. —	Ord.
Classification économique :	—	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,9 0,8 0,7 0,7

(En milliers de francs)

Décomposition du crédit :

1. Jetons de présence, frais de route et de séjour 100

2. Prestations de tiers (collaborateurs scientifiques) 800

Total 900

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>			Eng. —	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . .	2,3	2,2	1,8	1,8

12.02.02. Commission de la Biographie nationale.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>			Eng. —	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . .	1,0	1,0	1,0	1,0

Le crédit destiné à la commission couvre les frais de publication des fascicules de la Biographie nationale.

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

Administrations ou services	Eau	Autres dépenses de con- somption	Entretien de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Frais de bureau	Trans- port	Impôts, rede- vances et autres petites dépenses d'admini- stration	Publica- tions du Département	Habillement OCF	Forma- tion profes- sionnelle	Totaux
				OCF	Petites dépenses							
12.02.01 :												
Académie royale de Bel- gique	100	100	545	25	175	1 300	25	20	—	10	—	2 300
12.02.02 :												
Commission de la Bio- graphie nationale	20	—	360	20	—	300	—	—	300	—	—	1 000
Totaux	120	100	905	45	175	1 600	25	20	300	10	—	3 300

Frais de bureau.

(En milliers de francs)

Administrations ou services	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
1. Académie royale de Belgique	400	150	30	20	700	—	—
2. Commission de la Biographie nationale	10	20	—	30	340	—	—
Totaux	410	170	30	50	1 040	—	—

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :*

12.03.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>			Eng. —	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . .	1,2	1,2	1,2	1,2

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

	1982	1981 ajusté	1981 initial	1980 réalisations
Mazout :				
l	41 666	41 666	41 666	80 000
Prix unique	12,00	12,00	12,00	6,00
Crédits	500	500	500	480
Gaz :				
m ³	26 666	26 666	26 666	36 666
Prix unique	7,50	7,50	7,50	6,00
Crédits	200	200	200	220
Essence :				
l	—	—	—	—
Prix unique	—	—	—	—
Crédits	—	—	—	—
Electricité :				
kWh	125 000	125 000	125 000	166 666
Prix unique	4,00	4,00	4,00	3,00
Crédits	500	500	500	500
Charbon :				
t	—	—	—	—
Prix unique	—	—	—	—
Crédits	—	—	—	—
Totaux crédits et réalisations	1 200	1 200	1 200	1 200

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
Classification économique :			Eng. — Ord.	
	—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1	0,1

Décomposition du crédit :

1. Abonnements et titres de transport . . . F	75 000
2. Intervention de l'Académie dans le prix des abonnements sociaux du personnel	25 000
Total . . . F	100 000

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) :*

12.07.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
Classification économique :			Eng. — Ord.	
	—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,2	0,2

L'Académie royale de Belgique, étant gestionnaire du Palais des Académies, doit veiller à l'aménagement et à la restauration des locaux communs et du mobilier qui s'y trouve.

Elle assure toutes les charges de manutention.

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyages à l'étranger de professeurs d'université.*

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
Classification économique :			Eng. — Ord.	
	—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,4	1,4	1,6	1,6

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	—	—
	0,6	0,6	0,6	0,6

Dix-huit prix annuels de 30 000 francs (trois classes et six prix par classe) sont attribués par l'Académie.

ART. 33.04. — *Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	—	—
	2,6	2,6	2,8	2,6
33.04.01. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5	1,5	1,5	1,6
33.04.02. Pour des voyages à l'étranger en groupe d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	0,1	0,2	0,1
33.04.03. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,0	1,0	1,1	0,9

Prise en charge d'une partie des frais de voyage et de séjour des jeunes chercheurs qui présentent une communication à une réunion internationale et de voyages didactiques en groupe d'étudiants universitaires, sous la direction de professeurs.

La répartition annuelle se fait selon des critères et d'une manière équitable entre les institutions universitaires.

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	—	—
	3,8	3,8	4,0	4,0

Crédit destiné aux musées scientifiques régionaux, à l'aménagement du centre d'études de la nature de Buzenol, à des sociétés régionales de vulgarisation scientifique et de protection de la nature.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.04. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
410 Transfert de revenus au pouvoir central	—	—	—	—
	8,3	8,3	8,6	8,3
a) Annuaire, bulletins, mémoires, illustrations et traductions			F 6 800 000	
b) Commission de la Biographie nationale			550 000	
c) Comité national du Dictionnaire latin médiéval			350 000	
d) Histoire quantitative et développement de la Belgique			600 000	
Total			F 8 300 000	

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
410 Transfert de revenus au pouvoir central	—	—	—	—
	0,3	0,3	0,4	0,3

Suite à l'arrêté royal du 5 novembre 1971, l'Etat met à la disposition de l'Académie royale de Belgique des crédits destinés à la majoration de certains prix accordés par elle et venant à échéance au cours de l'année considérée.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CADRES, DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL.

	Administration — Recherche scientifique			Evaluation des coûts (en millions de francs à 100 %)
	Cadre	Effectif		
		Agents définitifs	Agents temporaires	
I. SERVICES PERMANENTS.				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents	1	1	—	0,5
Autres rangs	2	2	1	1,2
Niveau II	3	2	—	0,5
Niveau III	3	1	—	0,2
Niveau IV	6	1	—	0,2
Totaux	15	7	1	2,6
II. SERVICES TEMPORAIRES	—	—	—	—
III. DISPONIBILITE	1	—	—	—
IV. PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents	—	—	—	—
Autres rangs	—	—	—	—
Niveau II	—	—	—	—
Niveau III	—	—	—	—
Niveau IV	—	—	11	1,7
Totaux	—	—	11	1,7

SECTION 40

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.09. — *Subventions pour les cours par correspondance.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
322 Autres subventions aux entreprises privées	0,1	0,1	—	—

SECTION 41

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement du service.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
123 Achats spécifiques Statu quo.	16,3	16,3	16,3	3,3

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (pour mémoire).*

	1982	1981	1980	
Classification économique :			Eng. —	Ord.
	—	—	—	—
	—	—	106,9	106,9

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
Classification économique :			Eng. —	Ord.
	—	—	—	—

3331 Fins culturelles : mé-
nages 833,1 757,6 757,2 757,2

REPARTITION DU CREDIT POUR 1981

I. Allocations d'études
pour l'enseignement secondaire

1. Enseignement secondaire inférieur :
- 1.1. Bénéficiaires, par élève 3 455 francs + maj.
index, arrondi à F 87 246 000
2. Enseignement secondaire supérieur :
- 2.1. Par élève 5 359 francs + maj. index, arrondi
à 115 884 000
-
- Total enseignement secondaire . . F 203 130 000

II. Allocations d'études
pour l'enseignement supérieur

Par élève 34 419 francs + maj. index, arrondi à 629 970 000

Total enseignement supérieur . . F 629 970 000

Total général . . F 833 100 000

ART. 33.03. — *Subvention à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de l'Etat, par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique pour le service de son fonds des études (lois contenant le budget de la Dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973 et loi du 24 juin 1975 accordant aux familles comptant au moins trois enfants à charge, le bénéfice des avantages sociaux en matière de prêts à l'intervention du Fonds du logement et du Fonds des études de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique).*

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
Classification économique :			Eng. —	Ord.
	—	—	—	—
3331 Transfert de revenus aux ménages	7,0	6,4	6,4	4,8

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 35

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :*

74.01.01. Cinéma, radio, télévision et activités parascolaires.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>				Eng. — Ord.
742 Achats d'autre matériel	13,6	13,2	13,0	12,1

(En millions de francs)

	Cinéma, radio, T.V., discourbéque	Activités parascolaires	TOTAUX
Equiperment des écoles	10,8	—	10,8
Mobilier, matériel, machines nécessaires au service	0,6	0,2	0,8
Expositions pédagogiques	—	0,3	0,3
Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes étrangers. — Manifestations éducatives	—	1,3	1,3
Achats de moyens de transports terrestres	0,4	—	0,4
Totaux	11,8	1,8	13,6

SECTION 38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :*

74.01.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	
<i>Classification économique :</i>				Eng. — Ord.
742 Achat d'autre matériel	0,6	0,6	0,7	0,7

Le crédit sollicité doit servir à l'acquisition de mobilier (bibliothèques-vitrines) destiné à l'équipement de plusieurs locaux.

Est également prévu l'achat d'une machine à écrire électrique ainsi que du matériel pour la salle d'expédition et la salle des séances.

Par ailleurs, du mobilier ainsi que des machines (à calculer et à écrire) doivent également être prévus pour l'équipement des bureaux.

Ventilation du crédit :

a) Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. : 200 000 francs.

b) Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. : 400 000 francs.

ART. 74.80. — *Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objet précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement).*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
742 Achats d'autre matériel	0,2	0,2	0,3	0,2

La décoration des locaux du Palais des Académies est confiée à la Classe des Beaux-Arts de l'Académie. C'est elle qui dresse la liste des œuvres d'art à acquérir en priorité. D'autre part le crédit doit également servir au paiement des honoraires des sculpteurs chargés d'exécuter sur une période de plusieurs années, le médaillon et le buste de feu le secrétaire perpétuel Lavalleye.

SECTION 40

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
742 Achats de matériel	0,4	0,4	0,4	0,1

SECTION 41

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux ménages

ART. 82.01. — *Provision pour prêts d'études.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1982	1981	1980	Eng. — Ord.
820 octroi de crédit aux ménages	150,0	150,0	—	—

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTION I

DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.47.B. — *Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1982	1981	1980
990 Solde reporté	487 197	406 924	396 000

Recettes :

Particulières :

— non patrimoniales	15 500	15 000	13 973
— patrimoniales	—	—	—

D'origine budgétaire :

080 Opérations internes	—	—	—
460 Transfert du budget, titre I, section 41, article 33.02	833 100	757 600	864 083
Totaux report et recettes	1 335 797	1 179 600	1 274 056

Dépenses :

— Non patrimoniales :

3311 Aide sociale aux ménages	—	—	—
— patrimoniales	833 100	692 403	867 132
Totaux des dépenses	833 100	692 043	867 132
950 Solde à nouveau	502 697	487 197	406 924

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.

ANNEXE

2. LISTE DES FONDATIONS, DONATIONS, LEGS ET PRIX.

(En milliers de francs)

N°	Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
26	Prix César Franck	20-7-1925	Conservatoire royal de Musique de Liège	5 250
32	Donation « Veuve Errera- Goldschmidt »	26-2-1927	Institut supérieur des Arts déco- ratifs	15 460
37	Prix Silvain Dupuis	11-6-1927	Conservatoire royal de Musique de Liège	192
70	Prix quinquennal Silvain Dupuis	18-2-1936	Conservatoire royal de Musique de Liège	12 180
140	Prix Carl Smulders	16-2-1955	Conservatoire royal de Musique de Liège	8 911
Total . . .				41 993

TABLEAU DE CONCORDANCE DES ARTICLES

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>	<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>
Section 01	Section 01	Section 32	Section 32
11.01	11.01.01	11.03	11.03.01
11.02	11.02.01	11.04	11.04.01
12.06	12.06.01	12.01	12.01.01
12.07	12.07.01	12.02	12.02.01
12.19	12.19.01	12.03	12.03.01
		12.04	12.04.01
Section 02	Section 02	12.05	12.05.01
		12.06	12.06.01
11.01	11.01.01	12.51.01	12.51.01
11.02	11.02.01	12.51.02	12.51.01
12.06	12.06.01	12.52	12.52.01
12.07	12.07.01	12.54	12.54.01
12.19	12.19.01	12.56.01	12.56.01
		12.56.02	12.57.01
Section 03	Section 03	12.58	12.58.01
		12.59	12.59.01
11.01	11.01.01	12.60	12.60.01
11.02	11.02.01	32.05.01 (article nouveau)	32.05.01
12.06	12.06.01	32.11.01 (article nouveau)	32.11.01
12.07	12.07.01	33.41	33.41.01
12.19	12.19.01	33.42	33.42.01
		33.43	33.43.01
Section 31	Section 31	33.46	33.46.01
		33.48	33.48.01
11.03	11.03.01	33.49	33.49.01
11.04	11.04.01	33.56	33.56.01
12.01	12.01.01	33.57	33.57.01
12.02	12.02.01	33.59	33.59.01
12.03	12.03.01	33.60	33.60.01
12.04	12.04.01	33.61	33.61.01
12.05	12.05.01	33.63.01 (article nouveau)	33.63.01
12.07	12.07.01	33.65	33.65.01
12.20	12.20.01	33.66	33.66.01
12.21	12.21.01	33.68	33.68.01
12.22	12.22.01	33.69.01	33.69.01
12.23	12.23.01	33.69.02	33.69.01
12.24	12.24.01	33.72	33.72.01
12.25	12.25.01		
12.26	12.26.01		
33.91	Section 34 33.91.01	Section 33	Section 33
33.92.01	Section 34 33.92.01		
33.92.02	Section 34 33.92.01	11.03	11.03.01
33.98.01	Section 34 33.98.01	11.04	11.04.01
33.99.01	Section 34 33.99.01	12.01	12.01.01
43.03	43.03.01	12.02	12.02.01
43.04	43.04.01	12.03	12.03.01
44.01	44.01.01	12.05	12.05.01
44.03	44.03.01	12.06	12.06.01
44.04	44.04.01	12.60.01 (article nouveau)	12.60.01
44.05	44.05.01	12.62	12.62.01

<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>	<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>
33.66	33.66.01	12.07	12.07.01
33.68	33.68.01	12.41	12.41.01
33.72	33.72.01	12.45	12.45.01
33.73	33.73.01	12.46	12.46.01
33.74	33.74.01	33.26	33.26.01
33.75	33.75.01	33.27	33.27.01
41.01	41.01.01	33.30 (<i>pour mémoire</i>)	
		33.34	33.34.01
Section 34	Section 34	Section 36	Section 36
11.03	11.03.01	12.01	12.01.01
11.04	11.04.01	12.02	12.02.01
12.01	12.01.01	12.03	12.03.01
12.02	12.02.01	12.86	12.86.01
12.03	12.03.01	12.87	12.87.01
12.04	12.04.01	12.88	12.88.01
12.05	12.05.01	12.89	12.89.01
12.06	12.06.01	33.76	33.76.01
12.07	12.07.01	33.77	33.77.01
12.20	12.20.01	33.78	33.78.01
12.21	Titre II. - Part. II. - Section 32 81.01.01	33.79	33.79.01
12.22	12.22.01	34.01	34.01.01
12.23.01 (<i>article nouveau</i>)	12.23.01	34.02	34.02.01
32.02	32.02.01	34.03	34.03.01
32.03	32.03.01	34.04	34.04.01
32.04	Section 32 32.04.01	34.05	34.05.01
32.10.01	32.10.01	34.06	34.06.01
33.01	33.01.01	34.07	34.07.01
33.02	33.02.01		
33.04	Section 32 33.04.01	Section 37	Section 37
33.06	33.06.01	02.01	02.01.01
33.07.02	33.07.01	02.02	02.02.01
33.07.03	33.07.01		
33.08.01	33.08.01	Section 39	Section 39
33.08.02	33.08.01		
33.08.04	33.08.01		
33.14	33.14.01	11.03	11.03.01
33.16	33.16.01	11.04	11.04.01
33.18	Section 32 33.18.01	11.05	11.05.01
33.21	33.21.01	12.01	12.01.01
33.22	33.22.01	12.02	12.02.01
33.25	33.25.01	12.03	12.03.01
33.26	33.26.01	12.05	12.05.01
33.27	33.27.01	12.06	12.06.01
33.28	Section 32 33.28.01	12.07	12.07.01
33.29	Section 32 33.29.01	12.20.01 (<i>article nouveau</i>)	12.20.01
33.30	Section 32 33.30.01	12.26.01 (<i>article nouveau</i>)	12.26.01
41.21	41.21.01	01.01.01 (<i>article nouveau</i>)	01.01.01
01.02	01.02.01	01.02.01 (<i>article nouveau</i>)	01.02.01
01.03	01.03.01	01.03.01 (<i>article nouveau</i>)	01.03.01
		01.04.01 (<i>article nouveau</i>)	01.04.01
Section 35	Section 35	Section 41	Section 31
11.03	11.03.01	11.03	11.03.02
11.04	11.04.01	11.04	11.04.02
12.01	12.01.01	11.05	11.05.02
12.02	12.02.01	12.01	12.01.02
12.03	12.03.01	12.02	12.02.02
12.05	12.05.01	12.03	12.03.02
12.06	12.06.01		

<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>	<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>
12.04	12.04.02	Section 44	Section 34
12.05	12.05.02	12.20	12.20.02
12.06	12.06.02	12.21.02 (<i>pour mémoire</i>)	
12.07	12.07.02	12.22	12.22.02
12.20	12.20.02	32.03	32.03.02
12.21	12.21.02	32.05	Section 32 32.05.02
12.22	12.22.02	32.06.01	Section 32 32.06.02
12.24	12.24.02	32.10.02	32.10.02
12.25.02 (<i>article nouveau</i>)	12.25.02	32.11	Section 32 32.11.02
12.26	12.26.02	33.01	33.01.02
33.91	Section 34 33.91.02	33.02 (<i>pour mémoire</i>)	
33.92.01	Section 34 33.92.02	33.04	Section 32 33.04.02
33.92.02	Section 34 33.92.02	33.06.02	33.06.02
33.96	Section 34 33.96.02	33.06.03	33.06.02
33.98.02	Section 34 33.98.02	33.06.05	33.06.02
33.99.02	Section 34 33.99.02	33.07.02	33.07.02
33.99.03	Section 34 33.99.02	33.10.01	33.10.02
33.99.04	Section 34 33.99.02	33.10.02	33.10.02
43.01	43.01.02	33.15	33.15.02
43.02	43.02.02	33.16.01	33.16.02
43.03	43.03.02	33.16.02	33.16.02
43.04	43.04.02	33.17	33.17.02
43.05	43.05.02	33.24	33.24.02
44.01	44.01.02		
44.02	44.02.02	Section 45	Section 35
44.04	44.04.02	11.03	11.03.02
44.05	44.05.02	11.04	11.04.02
		12.01	12.01.02
Section 42	Section 32	12.02	12.02.02
12.51.01	12.51.02	12.03	12.03.02
12.51.02	12.51.02	12.04	12.04.02
12.52	12.52.02	12.05	12.05.02
12.54	12.54.02	12.07	12.07.02
12.55	12.55.02	12.42	12.42.02
12.56.01	12.56.02	12.45	12.45.02
12.59	12.59.02	12.48	12.48.02
33.41	33.41.02	33.27	33.27.02
33.43	33.43.02	33.28.01	33.28.02
33.45	33.45.02	33.29	33.29.02
33.46	33.46.02	33.32	33.32.02
33.48	33.48.02	33.36	33.36.02
33.58	33.58.02	33.37	33.37.02
33.65	33.65.02	43.11	43.11.02
33.66	33.66.02		
33.67	33.67.02	Section 51	Section 31
33.69.01 (<i>pour mémoire</i>)	33.69.01	11.03	11.03.03
33.71	33.71.02	11.04	11.04.03
43.51	43.51.02	11.05	11.05.03
		12.01	12.01.03
Section 43	Section 33	12.02	12.02.03
12.61	12.61.02	12.03	12.03.03
12.63	12.63.02	12.04	12.04.03
12.64	12.64.02	12.05	12.05.03
33.66	33.66.02	12.06	12.06.03
33.72	33.72.02	12.07	12.07.03
33.73	33.73.02	12.20	12.20.03
		12.21	12.21.03
		12.22	12.22.03

<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>	<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>
12.24	12.24.03	Section 53	Section 33
12.25	12.25.03		
12.26	12.26.03	12.61	12.61.03
33.91.01	Section 34 33.91.03	12.63	12.63.03
33.92.01	Section 34 33.92.03	12.64	12.64.03
33.92.02	Section 34 33.92.03	12.65	12.65.03
33.95	Section 34 33.95.03	33.66	33.66.03
33.97	Section 32 33.97.03	33.72	33.72.03
33.98.03	Section 34 33.98.03	33.73	33.73.03
33.99	Section 34 33.99.03		
43.01	43.01.03		
43.02	43.02.03	Section 54	Section 34
43.03	43.03.03		
43.04	43.04.03	12.20	12.20.03
43.05	43.05.03	12.21.02 (<i>pour mémoire</i>)	
44.01	44.01.03	12.22	12.22.03
44.03	44.03.03	32.01	32.01.03
44.04	44.04.03	32.03	32.03.03
44.05	44.05.03	32.05	Section 32 32.05.03
		32.06.02	Section 32 32.06.03
Section 52	Section 32	32.10.02	32.10.03
12.51.02	12.51.03	32.11	Section 32 32.11.03
12.52	12.52.03	33.01	33.01.03
12.54	12.54.03	33.07.01	33.07.03
12.55	12.55.03	33.07.02	33.07.03
12.56.01	12.56.03	33.08.01	33.08.03
12.58	12.58.03	33.08.02	33.08.03
12.59	12.59.03	33.08.03	33.08.03
33.42	33.42.03	33.16	33.16.03
33.43	33.43.03	44.11	44.11.03
33.45	33.45.03		
33.46	33.46.03		
33.48	33.48.03	Section 55	Section 35
33.58	33.58.03		
33.65	33.65.03	12.45	12.45.03
33.66	33.66.03	33.27	33.27.03
33.69.01 (<i>pour mémoire</i>)		33.28.02	33.28.03
33.71	33.71.03	33.28.03	33.28.03
43.51	43.51.03	33.29	33.31.03

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>
Section 33	Section 33
72.01	72.01.01
83.01 (<i>pour mémoire</i>)	
Section 43	Section 33
52.22.03	52.21.02
52.22.04 (<i>pour mémoire</i>)	
63.01.01	63.01.02
63.52.01	63.52.02
63.53.01	63.53.02
72.01.01	72.01.02
Section 44	Section 34
52.03.01	52.03.02
63.04.01	63.04.02
63.05.01	63.05.02
72.02.01	72.02.02
Section 51	Section 31
63.52.02	63.52.03
72.03.02	72.03.03
Section 53	Section 33
52.22.02	52.22.03
63.01.02	63.01.03
63.53.02	63.53.03
72.01.02	72.01.03
Section 54	Section 34
52.03.02	52.03.03
63.04.02	63.04.03
72.02.02	72.02.03

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>	<i>Ancienne structure</i>	<i>Nouvelle structure</i>
—	—	—	—
Section 01	Section 01	Section 39	Section 39
74.01	74.01.01	72.01	72.01.01
		74.01	74.01.01
Section 02	Section 02	01.02.01 (article nouveau)	01.02.01
74.01	74.01.01	Section 41	Section 31
		63.01	63.01.02
Section 03	Section 03	64.01	64.01.02
74.01	74.01.01	74.01	74.01.02
Section 31	Section 31	Section 42	Section 32
63.01	63.01.01	52.21.01	52.21.02
64.01	64.01.01	52.21.02	52.21.02
74.01	74.01.01	63.51	63.51.02
		74.01	74.01.02
Section 32	Section 32	74.40	74.40.02
52.21.01	52.21.01	Section 43	Section 33
52.21.02	52.21.01	63.51 (<i>pour mémoire</i>)	
74.01	74.01.01	74.01	74.01.02
74.40 (<i>pour mémoire</i>)		Section 45	Section 35
81.01.01 (article nouveau)	81.01.01	74.01	74.01.02
81.02.01 (article nouveau)	81.02.01	74.80	74.80.02
		74.82	74.82.02
Section 33	Section 33	Section 51	Section 31
74.01	74.01.01	63.01	63.01.03
Section 34	Section 34	64.01	64.01.03
74.01	74.01.01	74.01	74.01.03
74.21	74.21.01	Section 52	Section 32
Section 35	Section 35	52.21	52.21.03
74.01	74.01.01	63.51	63.51.03
74.06	74.06.01	74.01	74.01.03
		74.40	74.40.03
Section 36	Section 36	Section 53	Section 33
74.01	74.01.01	52.21 (<i>pour mémoire</i>)	
83.01	83.01.01	63.51	63.51.03
		74.01	74.01.03
Section 37	Section 37	Section 54	Section 34
81.01	81.01.01	74.01	74.01.03
81.02	81.02.01	74.21	74.21.03
81.03	81.03.01		